

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**LISTE DES DECISIONS**

- DECI2021/17 Remboursement assurances
- DECI2021/50 Marché 203133 - Accord cadre multi attributaires travaux de voirie pour les besoins d'un montant supérieur ou égal à 120 000€ HT
- DECI2021/67 213198 - MS15 accord-cadre Gar'Is - Aménagement du parc Saint Romain
- DECI2021/76 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'ancienne Mairie Annexe Est
- DECI2021/77 Projet d'aménagement du Parc St Romain: demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain
- DECI2021/78 Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie (avenant N°2)
- DECI2021/79 Contrat location parking FANAL place n°9 - Monsieur André VARO
- DECI2021/80 Subventions grandes villes 2021 : projet d'aménagement de la vallée de la Savasse
- DECI2021/81 Prestation de relevés d'architecture
- DECI2021/82 Jacquemart et la Chocolaterie - VANESEVENTS
- DECI2021/83 213024 - Marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre GAR'IS pour une prestation d'AMO pour le lancement d'un appel à projets sur le secteur Jourdan – Voltaire
- DECI2021/84 Relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/85 Musée de la Chaussure : renouvellement de l'adhésion à l'association Visit'Drôme
- DECI2021/86 Convention de prêt d'œuvres au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer à Saint-Quentin
- DECI2021/87 Décision modificative de la régie de recettes n°1 - Droits de place
- DECI2021/89 Fouilles archéologiques de la Maison du Mouton : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes au titre du Fonds national d'archéologie préventive
- DECI2021/90 Musée de la Chaussure : convention avec le Musée National du Sport
- DECI2021/91 Musée de la chaussure: convention de prêt avec Christian Louboutin
- DECI2021/92 Travaux de découverte de la Savasse (tranche 1) : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur
- DECI2021/93 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre des aménagements cyclables
- DECI2021/94 Diagnostic architectural pour l'Ancien Couvent de la Visitation/Musée de la Chaussure
- DECI2021/95 202145-prestation de conseiller architectural, paysager et coloriste - MAPA AC BDC
- DECI2021/96 202153 - MAPA - AC A MS - Réalisation de fresques monumentales
- DECI2021/97 Remboursement assurances
- DECI2021/98 Avenant contrats de location - parking FANAL - Places n°2 et 39 - Société 6TEMATIK
- DECI2021/99 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Maxime ROZAND
- DECI2021/100 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Michel ROZAND
- DECI2021/101 Marché n° 203166 - Réfection partielle des toitures de l'Église Saint Nicolas et du Bâtiment Associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère
- DECI2021/102 Marché n°203171 : réfection partielle des toitures de l'Eglise Sainte Croix et de La Cure Saint Barnard à Romans sur Isère
- DECI2021/103 AC MULTI ATTRIBUTAIRE 203133 - TRAVAUX DE VOIRIE MONTANT ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 120 000 € HT - AVENANT 1 DE TRANSFERT
- DECI2021/104 Marché 183094 - AC BDC aménagement paysager - avenant n°1 prestations supplémentaires au bordereau de prix unitaires

- DECI2021/105 Marché 203048 - travaux de maçonnerie requalification de 6 liaisons piétonnes dans le centre historique - avenant n°1 tranche fermé
- DECI2021/106 Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques
- DECI2021/107 Décision modificative de la régie de recettes n°43 : Bar Romans Scène
- DECI2021/108 Décision modificative de la régie d'avances n°49 : Communication /CTC
- DECI2021/109 202069 AC BDC fourniture et livraison de titres restaurant
- DECI2021/110 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/111 Remboursement assurances
- DECI2021/112 SHOP'IN ROMANS : convention d'occupation précaire pour le local situé 31 côte Jacquemart
- DECI2021/113 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Michel ROZAND
- DECI2021/114 Subvention complémentaire régionale 5 place Fontaine-Couverte – 6 place Perrot-de-Verdun
- DECI2021/115 Subvention complémentaire régionale 10-12 place Maurice Faure
- DECI2021/116 Travaux de restauration de la maison du Mouton : signature d'une convention avec l'Etat, ministère de la culture, pour le versement d'une subvention de 254 339 euros
- DECI2021/117 212011 AC BDC fauchage des accotements de chaussée
- DECI2021/118 Contrat location parking FANAL - box n°19 - Madame Catherine SELLIER
- DECI2021/119 Contrat location parking FANAL_box n°2_Monsieur Joseph CASTOR
- DECI2021/120 Reconstruction du boulodrome Emile GRAS : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)
- DECI2021/121 Décision modificative de la Régie de recettes n°50-Sport et vie associative
- DECI2021/122 Décision modificative de la régie de recettes n°3 : Musée
- DECI2021/123 Décision d'abrogation de la régie d'avances n°39 - Courrier
- DECI2021/124 Avenant 1 marché n° 182179-AO Produits et matériels d'entretien-Lot n°2 ouates et savons
- DECI2021/125 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal
- DECI2021/126 Frais d'hébergement de Monsieur Laurent Lagarde, formateur pour la formation des élus, montant : 90,95€
- DECI2021/127 Cession de bois à titre onéreux
- DECI2021/128 192164 prestation impression et façonnage
- DECI2021/129 Avenant 1 au marché 17-0185-AOF Fournitures scolaires
- DECI2021/130 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des caméras détruites à la Monnaie
- DECI2021/131 Fête de la pogne et de la raviolle : préparation et animations
- DECI2021/132 Contrat de cession - spectacle MEMORY BOX, montant 1 400€ HT
- DECI2021/133 Remboursement assurances
- DECI2021/134 Convention de prêt d'une Chaussure
- DECI2021/135 202128-Fourniture d'une revue de presse quotidienne et d'une veille audiovisuelle
- DECI2021/136 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble l'Hermès A2
- DECI2021/137 Fête de la Pogne et de la Raviolle : remboursement frais de transport
- DECI2021/138 Remboursement assurances
- DECI2021/139 11 rue Pêcherie : convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT
- DECI2021/140 Avenant n°3 marché de maîtrise d'oeuvre n°183089 pour la construction d'un boulodrome couvert
- DECI2021/141 Job'Up édition 2021 : candidature à l'appel à projets "Soutien aux forums orientation formation emploi 2021-2022" auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation
- DECI2021/142 CREATION D'UN PUIT D'EXPLOITATION ET REALISATION D'UN POMPAGE D'ESSAI
- DECI2021/143 RENOVATION DE LA MAISON CITOYENNE A ROMANS SUR ISERE - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
- DECI2021/144 Marché n°203073 AC ouvrages d'art - avenant de transfert
- DECI2021/145 Marché n°193121 - construction d'un pétanquodrome - Lot n°2 / avenant n°1
- DECI2021/146 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/147 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/148 Octroi de la protection fonctionnelle

- DECI2021/149 Contrat location parking FANAL - box n°6 - Monsieur Julien SEIGNOBEAUX - Dégrèvement
- DECI2021/150 Escales estivales 2021 : marchés nocturnes
- DECI2021/151 Contrat location parking FANAL - box n°12 - Monsieur Anthony Courbon-Pasqualini
- DECI2021/152 Contrat location parking FANAL - place n°45 - SARL ANCONA
- DECI2021/153 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/154 Convention d'occupation temporaire le 18 juin 2021 par le Secours Populaire de la parcelle BH 574 - rue Pierre Curie à Romans sur Isère
- DECI2021/155 Fête Nationale 2021 / droit de cession d'un spectacle / The Memory Box, montant : 1 477€ TTC
- DECI2021/156 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Festival des Chapelles, montant : 2 200€ TTC
- DECI2021/157 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Pop sings U2, montant : 650€ TTC
- DECI2021/158 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Clown Sonata, montant : 622,60€ TTC
- DECI2021/159 Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Joao Selva, montant : 2 637,50€ TTC
- DECI2021/160 Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Davy Santiago, montant : 1 200€ TTC
- DECI2021/161 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/162 Droit de cession d'un spectacle, montant : 1 688€ TTC
- DECI2021/163 Mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association Les Chanterelles au 10 rue Gaillard
- DECI2021/164 MARCHE N°193121 - CONSTRUCTION D'UN PETANQUODROME - LOTS 4 ET 7 AVENANT N°1
- DECI2021/165 Convention d'entretien de la gare multimodale entre la ville de Romans et Valence Romans Déplacements Citéa

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_017
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N°2019.0014 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Dans la nuit du 25 juin 2019 au 26 juin 2019, la ville de Romans sur Isère a été victime d'un incendie criminel sur la Maison de Quartier Est située Place Hector Berlioz à Romans.

Une enquête est toujours en cours.

L'assureur « Dommages aux Biens » de la ville de Romans-sur-Isère, la Compagnie « Amlin », indemnise la collectivité par le versement d'une première indemnité immédiate d'un montant de 111 656.00 €, par virement bancaire.

Cette indemnité correspond au montant de l'ensemble des dommages chiffrés par les experts et acceptés par la collectivité, déduction faite d'une franchise particulière « incendie » de 75 000.00 €, et d'une seconde indemnité (récupérable sur présentation de l'ensemble des factures acquittées des travaux à la Compagnie) d'un montant de 93 771.00 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/01/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° :
Objet : Marché 203133 - ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES BESOINS D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 120 000 € HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation de travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 120 000 € HT destinés à répondre aux besoins exprimés par la population auprès des élus et à prendre en compte l'évolution permanente de l'état des voiries et espaces publics, du fait des conditions de circulation, de trafic, de la météorologie et de l'activité riveraine (chantier de bâtiments, intervention de concessionnaire etc...) ;

Considérant la consultation dévolue suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2131-16, R.2131-17, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16/10/2020 sur le profil acheteur de la Ville de Romans-Sur-Isère, qu'il est paru le 21/10/2020 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix : 60 %,
- Pertinence des procédures d'organisation et d'exécution garantissant le respect des délais de réalisation des travaux pour chacun des trois chantiers « types » : 20 %,
- Pertinence des moyens humains (nombre, expérience) pour la réalisation des travaux pour chacun des trois chantiers « types » : 20 % ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/02/2021 ;

Considérant que les offres des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- CHEVAL TP – 26300 BOURG DE PEAGE
Sur la base de la somme de trois DQE s'élevant à 1 370 198.50 € HT.
- EUROVIA DALA – 26100 ROMANS SUR ISERE
Sur la base de la somme de trois DQE s'élevant à 1 468 328.15 € HT.
- COLAS RHONE ALPES – 26000 VALENCE
Sur la base de la somme de trois DQE s'élevant à 1 483 381.20 € HT.
- SA ROUTIERE CHAMBARD – 38160 SAINT MARCELLIN
Sur la base de la somme de trois DQE s'élevant à 1 583 285.58 € HT.
- NGE GROUPEMENT SIORAT/GUINTOLI/EHTP – 26000 VALENCE
Sur la base de la somme de trois DQE s'élevant à 1 566 925.38 € HT.

Qu'elles sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre multi-attributaires N°203133 ayant pour objet des travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 120 000 €HT destinés à répondre aux besoins exprimés par la population auprès des élus et à prendre en compte l'évolution permanente de l'état des voiries et espaces publics, du fait des conditions de circulation, de trafic, de la météorologie et de l'activité riveraine avec :

- CHEVAL TP – 26300 BOURG DE PEAGE
- EUROVIA DALA – 26100 ROMANS SUR ISERE
- COLAS RHONE ALPES – 26000 VALENCE
- SA ROUTIERE CHAMBARD – 38160 SAINT MARCELLIN
- NGE GROUPEMENT SIORAT/GUINTOLI/EHTP – 26000 VALENCE

Pour un montant minimum de 600 000 € HT annuel et sans montant maximum pour la durée du marché.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, 11 FEV. 2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_067
Objet : 213198 - MS15 accord-cadre Gar'ls - Aménagement du parc Saint Romain

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015-114 du 06 juillet 2015, autorisant la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère avec le groupement suivant : SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) ; ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT-PRIEST (Cotraitant);

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Considérant l'arrêt en fin de phase AVP de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Saint Romain.

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché subséquent à l'accord-cadre afin de réaliser la suite de la mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC ;

Considérant que le groupement titulaire de l'accord-cadre a présenté une offre de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2020-2021 sous le chapitre 20 «Etudes», ligne 31638 « Frais Etudes Parc St Romain » sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n°15 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans, afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour l'aménagement du parc Saint Romain au groupement SEURA architectes. Le montant total des missions confiées pour ce projet s'élève à **132 858,27 € HT** :

- 123 858,27 € HT pour la mission de base hors AVP.
- 9 000,00 € HT pour la mission complémentaire OPC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210316-DECI2021_067-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_076

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'ancienne Mairie Annexe Est

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : la présente décision abroge et remplace la décision n°15 du 22 janvier 2020.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour le local suivant :

- Ancienne Mairie Annexe Est

Article 3 : Ces locaux accueilleront les associations suivantes :

- L'AMICALE DES ALGERIENS.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 31/03/2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210331-DECI2021_076-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Espaces Verts
Références :

N° : DEC12021_077

Objet : Projet d'aménagement du Parc St Romain : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet d'aménagement du Parc St Romain situé à la jonction entre la vallée de la Savasse et celle de l'Isère, a pour ambition de participer au développement de la trame verte et bleue en préservant les corridors biologiques notamment les espèces remarquables que sont les prairies sèches et les ripisylves ;

Considérant que ce projet de réhabilitation est éligible aux aides versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 75 000 € pour les travaux de réhabilitation du Parc St Romain d'un montant total estimé de 1 609 520 € HT.

Article 2 : en cas d'attribution de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/03/2021

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210317-DECI2021_077-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2021_078

Objet : Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie (avenant N°2)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande N° 193314 ayant pour objet des travaux de voirie, dévolu suivant une procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_199 du 8 octobre 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (26000 VALENCE) pour un montant minimum de 250 000 € HT annuel et sans montant maximum pour la durée du marché ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2021_072 du 09 mars 2021 relative à la signature de l'avenant de transfert N°1, actant les opérations de scissions de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, titulaire du marché, par la société COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE (SIRET : 329 338 883 03876) intervenues le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre susvisé des postes supplémentaires indispensables à la réalisation de prestations futures ; que ces modifications ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidence financière, le contrat ne prévoyant pas de montant maximum annuel ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 au marché conclu avec l'entreprise COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE ayant pour objet d'ajouter des prestations au bordereau de prix unitaires devenues indispensables pour répondre au besoin de l'acheteur.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20210412-DECI2021_078-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/04/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service urbanisme
Références :

N° : DECI2021_079
Objet : Contrat location parking FANAL place n°9 - Monsieur André VARO

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place de stationnement n°9 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur André VARO, de disposer au 1^{er} avril 2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

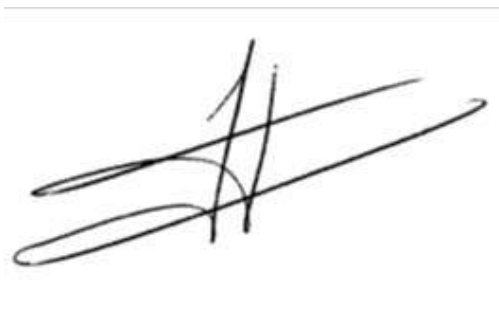
Article 1 : De louer à Monsieur André VARO, par le biais d'un contrat de location, la place de stationnement n°9 du parking FANAL à partir du 1^{er} avril 2021 contre le paiement d'un loyer de 110,83 € par trimestre, pour une durée de douze années entières et consécutives.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/03/2021



Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210324-DECI2021_079-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_080

Objet : Subventions grandes villes 2021 : projet d'aménagement de la vallée de la Savasse

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a lancé l'opération « Aménagement de la vallée de la Savasse » regroupant 3 sous-opérations à l'Ouest de la commune :

- l'aménagement du Parc Saint Romain,
- l'aménagement de l'escalier de Clérieux,
- la découverte de la Savasse ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, notamment pour l'aménagement du Parc Saint Romain, la Commune a bénéficié d'une aide du Département de la Drôme, au titre du programme Grandes Villes 2020, d'un montant de 93 400 € représentant 20 % des travaux s'élevant à 467 000 € HT ;

Considérant que la suite des travaux d'aménagement de vallée de la Savasse, s'élevant à 2 550 000 € HT et répartis comme suit :

- aménagement du Parc Saint Romain : 1 000 000 € HT,
- escalier de Clérieux : 200 000 € HT,
- découverte de la rivière Savasse : 1 350 000 € HT,

sont éligibles aux aides du Département de la Drôme au titre des subventions Grandes Villes 2021 et qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Drôme, au titre du programme Grandes Villes 2021, d'un montant de 510 000 €, représentant 20 % du montant total des travaux d'aménagement de la Vallée de la Savasse, s'élevant à 2 550 000 € HT.

Article 2 : en cas d'attribution de la subvention du Département de la Drôme, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

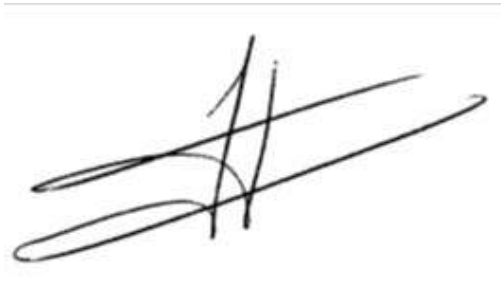
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210324-DECI2021_080-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_081
Objet : Prestation de relevés d'architecture

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une prestation de relevés d'architecture pour « l'Ancien Couvent de la Visitation » ;

Considérant la nécessité de passer par la procédure de marché adapté en vertu des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée n°211007 « relevés d'architecture » avec DMN Géomètres Experts – Le Genève – 10 rue Bon – BP77 – 26 102 Romans-sur-Isère.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de 26 820€ hors taxe.

Article 3 : le marché est conclu pour une durée de deux mois maximum à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/03/2021

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210324-DECI2021_081-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_082

Objet : Jacquemart et la Chocolaterie - VANESEVENTS

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la programmation des animations pour les fêtes de Pâques 2021 de conclure un contrat de prestations de services avec VANESEVENTS ;

Considérant que VANESEVENTS a l'organisation de l'animation en centre-ville, la distribution des chocolats et le démarchage téléphonique ;

Considérant que VANESEVENTS a la gestion globale des 5 bons d'achat de 200 € pour un total de 1 000 € directement reversés aux commerçants en fonction des achats effectués par les gagnants jusqu'au 31 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation susmentionnée avec l'entreprise VANESEVENTS, sise 7 allée Pierre Auguste Renoir – 26800 ETOILE-SUR-RHONE, représentée par sa gérante, Vanessa MURENA-ARCHER.

Article 2 : d'accepter le contrat pour organiser et animer l'événement « Jacquemart et la Chocolaterie » du 23 mars 2021 à la date de clôture du jeu le 16 avril 2021 à 17h00.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat, le montant net total de 2 746 € TTC (deux mille sept cent quarante-six euros) à l'issue des prestations du 23, 24 et 27 mars 2021 et du 03 avril 2021 dont un paiement de 1 000 € (mille euros) sera versé à signature du contrat correspondant à la gestion des bons d'achat.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

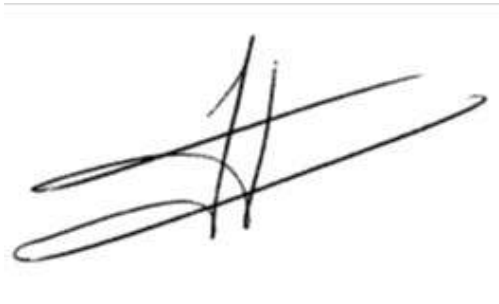
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210325-DECI2021_082-AU

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_083

Objet : 213024 - Marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre GAR'IS pour une prestation d'AMO pour le lancement d'un appel à projets sur le secteur Jourdan – Voltaire

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015-114 du 06 juillet 2015, autorisant la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère avec le groupement suivant : SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) ; ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT – PRIEST (Cotraitant) ;

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre pour des prestations d'AMO pour le lancement d'un appel à projets sur le secteur Jourdan – Voltaire ;

Considérant que le groupement titulaire de l'accord-cadre a présenté une offre de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 20 « Etudes », ligne 36102 « Entrée de ville Jourdan » sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n°16 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans, afin de réaliser une mission d'AMO pour le lancement d'un appel à projets sur le secteur Jourdan – Voltaire, au groupement SEURA architectes.

Le montant du marché subséquent est de 18 700 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210324-DECI2021_083-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2021_084

Objet : Relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la réalisation d'une étude de programmation pour la rénovation et la valorisation de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure ;

Considérant la nécessité de réaliser au préalable des relevés d'architecture ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour des relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaussure) dont le coût s'élève à 26 820 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/03/2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210326-DECI2021_084-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références : MHT/LL/LP/SR/IJ

N° : DECI2021_085

Objet : Musée de la Chaussure : renouvellement de l'adhésion à l'association Visit'Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association Visit'Drôme pour l'année 2021 à compter du 1er janvier pour un montant de 100€ ;

DECIDE

Article 1 : de signer le bulletin d'adhésion à l'association Visit'Drôme pour le musée de la Chaussure et les engagements qui en découlent.

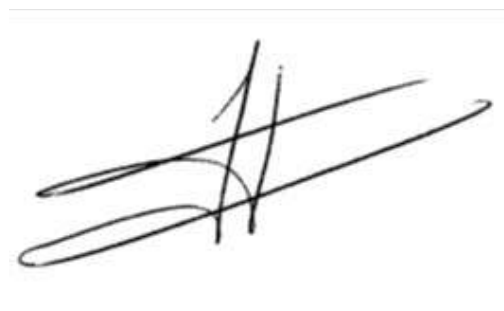
Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget fonctionnement du service communication de la Ville de Romans.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/03/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références : MHT/LL/LP/AC/IJ

N° : DECI2021_086
Objet : Convention de prêt d'œuvres au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer à Saint-Quentin

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la participation du musée de la Chaussure à l'exposition intitulée «Les armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières», qui aura lieu à Saint-Quentin au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer du 05 juin 2021 au 19 septembre 2021 inclus ;

DECIDE

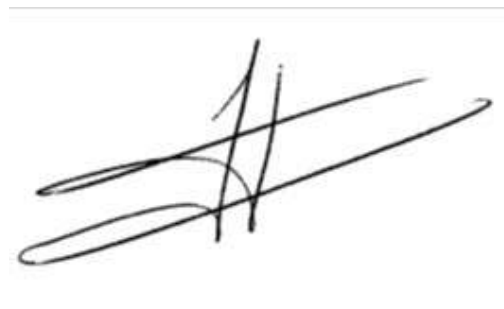
Article 1 : de signer une convention de prêt pour des œuvres issues des collections du musée de la Chaussure entre la ville de Saint-Quentin pour la Direction du Patrimoine et la ville de Romans-sur-Isère pour le musée de la Chaussure.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_087

Objet : Décision modificative de la régie de recettes n°1 - Droits de place

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision du 27 Janvier 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place;

Vu les décisions en date du 13 novembre 2000, 10 décembre 2001, DECI2014/93 du 2 juillet 2014, DECI2014/222 du 26 novembre 2014, DECI2016/77 du 15 avril 2016, DECI2018/025 du 7 février 2018 et DECI2021_024 du 28 janvier 2021 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes : Droits de place.

Article 2 : Cette régie est installée Place Jules NADI – 26100 Romans sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants sur le Budget Principal :

- Droits de place des marchés forains
- Droits de place des attractions foraines
- Droits d'occupation du domaine public.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée (facture, quittance).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ (mille euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 14 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/04/2021

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210430-DECI2021_087-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2021_089

Objet : Fouilles archéologiques de la Maison du Mouton : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes au titre du Fonds national d'archéologie préventive

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Drôme Aménagement Habitat en date du 19 février 2020 pour la restauration de la Maison du Mouton ;

Considérant l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Drôme Aménagement Habitat en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant l'acquisition de la Maison du Mouton en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la prescription de fouilles archéologiques portant sur la Maison du Mouton en date du 20 mai 2020 ;

Considérant l'autorisation de fouilles archéologiques en date du 25 mars 2021 ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive, pour une aide financière la plus élevée possible pour les fouilles archéologiques de la Maison du Mouton dont le coût s'élève à 111 525 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

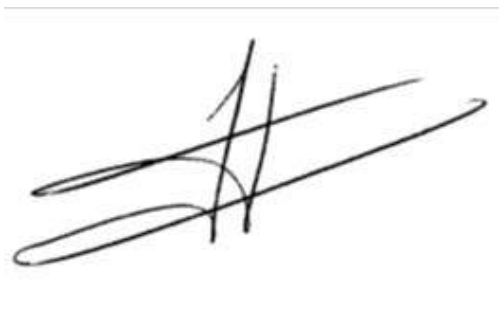
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210406-DECI2021_089-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 06/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2021_090
Objet : Musée de la Chaussure : convention avec le Musée National du Sport

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté du Musée National du Sport (MNS) de lancer un projet d'Inventaire National du Patrimoine Sportif (INPS) dans la perspective des Jeux Olympiques organisés à Paris en 2024 ;

Considérant la volonté du MNS de valoriser les collections relevant du patrimoine sportif conservées dans d'autres institutions et de les diffuser numériquement en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France ;

Considérant la richesse des collections du Musée de la Chaussure de Romans et sa volonté de participer à ce projet d'inventaire du patrimoine sportif en collaboration avec le Musée National du Sport ;

DECIDE

Article 1 : de conclure pour ce faire une convention avec le Musée National du Sport afin de définir les termes et conditions suivant lesquels les métadonnées et les documents numériques transmis par le Musée de la Chaussure, service municipal de la Ville de Romans-sur-Isère, au Musée National du Sport seront diffusés et conservés dans le cadre de la bibliothèque numérique du MNS développée en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France.

Article 2 : d'accepter la durée de la convention et de la conservation des métadonnées et des documents numériques pour trois années à compter de la signature de ladite convention.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210413-DECI2021_090-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2021_091
Objet : Musée de la chaussure: convention de prêt avec Christian Louboutin

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté du Musée de la chaussure de présenter l'univers créatif de la marque Christian Louboutin dans sa nouvelle scénographie du parcours de visite permanent autour de la chaussure moderne et contemporaine ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la présentation avec des modèles autres que ceux déjà conservés dans les collections du musée et acquis grâce à un don de la marque en 2012 ;

Considérant l'adhésion de Christian Louboutin à ce projet d'exposition au Musée de la chaussure de Romans, et la disponibilité des modèles de chaussures et autres objets sollicités ;

DECIDE

Article 1 : de conclure pour ce faire une convention avec Christian Louboutin afin de définir les termes et conditions du prêt consenti au Musée de la chaussure, ainsi que les conditions d'exposition et de promotion de l'évènement.

Article 2 : d'accepter la durée de la convention de prêt pour cinq années à compter du 1er mai 2021.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210413-DECI2021_091-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_092

Objet : Travaux de découverte de la Savasse (tranche 1) : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre des travaux de découverte de la rivière Savasse, le parking de la Presle représentant 4 000 m² d'enrobé, sera transformé en une surface de verdure ombragée et d'un plan d'eau favorisant le rafraîchissement urbain ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides versées par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° DECI2021_047 reçue en Préfecture le 10/02/2021.

Article 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessous et de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, pour les travaux de découverte de la Savasse – lutte contre les îlots de chaleur (tranche 1) s'élevant à 1 200 078,79 € HT.

CO-FINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	PART
ETAT (DSIL 2021)	300 019,00 €	25,00 %
REGION	394 693,20 €	32,89 %
DEPARTEMENT	93 400,00 €	7,78 %
AUTOFINANCEMENT	411 966,59 €	34,33 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	1 200 078,79	100,00 %


Article 3 : En cas d'attribution de la subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement ;

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_093

Objet : Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre des aménagements cyclables

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que l'opération de requalification de la voirie le long de l'Isère dite « le chemin des Bœufs » lancée par la Commune, prévoit des aménagements cyclables, notamment le passage de la V63 en site propre ;

Considérant que ces travaux représentant 20 % de la surface d'aménagement du projet, sont éligibles aux aides versées par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision n° DECI2021_053 reçue en Préfecture le 23/02/2021.

Article 2 : d'approuver le plan de financement ci-dessous et de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagements cyclables dans le cadre du projet de réaménagement du chemin des Bœufs

CO-FINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	TAUX
ETAT (DSIL 2021)	223 846,36 €	25,00 %
REGION		
* Programme ORT/Action Cœur de Ville	146 216,45 €	16,33 %
* Politique environnement/itinéraire cyclable V63	100 000 ,00 €	11,17 %
DEPARTEMENT (Grandes Villes 2020)	162 870,61 €	18,19 %
AUTOFINANCEMENT	262 452,03 €	29,31 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	895 385,46 €	100,00 %

Article 3 : En cas d'attribution de la subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_094

Objet : Diagnostic architectural pour l'Ancien Couvent de la Visitation/Musée de la Chaussure

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de faire réaliser une mission de relevés d'architecture de l'ensemble du site de l'ancien couvent de la Visitation (bâtiments, jardins, mur d'enceinte) ;

Considérant que le marché a été dévolu selon l'article R 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant le lot unique de la consultation ;

Considérant le prix et la valeur technique comme critères de jugement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°211007 intitulé « Relevés d'Architecture pour l'Ancien Couvent de la Visitation/Musée de la Chaussure » avec DMN Géomètres Experts – Le Genève – 10 rue Bon BP 77 – 26 102 Romans-sur-Isère.

Article 2 : le montant du marché est fixé à 26 820€ HT soit 32 184€ TTC.

Article 3 : la durée du marché est fixée à deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210413-DECI2021_094-AU

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_095

Objet : 202145 - PRESTATION DE CONSEILLER ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET COLORISTE - MAPA AC BDC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un architecte-conseiller auprès de la commune de Romans-sur-Isère pour assurer 4 missions distinctes de conseil :

- Mission 1 : conseil neutre, gratuit et personnalisé aux particuliers et professionnels qui désirent construire ou réhabiliter une construction, aménager un lotissement, sur le territoire de Romans, le plus en amont de leur projet.
- Mission 2 : conseil neutre, gratuit et personnalisé auprès des commerçants dans le cadre de projets de rénovation de leur vitrine / façade et enseigne ou d'installation de terrasses.
- Mission 3 : conseil auprès de la collectivité et animation du dispositif des architectes-conseillers.
- Mission 4 : dans le cadre de l'opération façades, conseil neutre, gratuit et personnalisé auprès des propriétaires souhaitant rénover leur façade ou la devanture de leur immeuble, dans le cadre de l'opération façade 2021-2026 et du dispositif Label Fondation du Patrimoine.

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des R.2123-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 14/01/2021 est paru au Dauphiné libéré ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 40%,
- Valeur technique : 60%

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues, la société L'OFFICE ARCHITECTURE présente l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du montant de son DQE valant BPU s'élevant à 42 405,00 € HT, soit 50 886,00 € TTC.

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N° 202145 ayant pour objet une prestation de conseiller

architectural, paysager et coloriste avec L'Office Architecture – La placette – Le Village – 26400 SAOU.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec les montants annuels minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT.

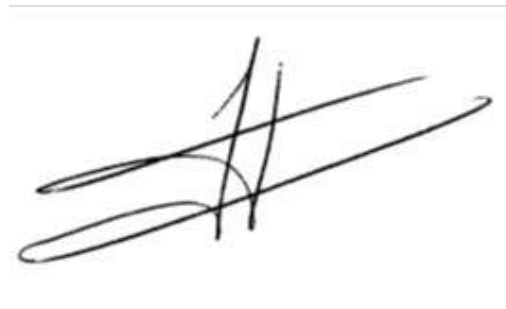
La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois 12 mois, soit une durée totale de 36 mois.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DEC12021_096

Objet : 202153 - MAPA - AC A MS - REALISATION DE FRESQUES MONUMENTALES -

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser un parcours de fresques monumentales ;

Considérant que ce projet a pour objectif de contribuer à la redynamisation du centre-ville en améliorant le parcours marchand et en créant à terme un parcours touristique. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité du centre-ville et du programme Action Cœur de Ville ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1-3°, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique en raison de sa nature (*marché issu de l'annexe 3 du CCP ayant pour objet des services récréatifs, culturels et sportifs, quelle que soit la valeur estimée de son besoin*) ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16/02/2021 et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le lot unique de la consultation ;

Considérant le critère de jugement unique de l'accord-cadre multi-attributaires sans limitation du nombre de titulaires, à savoir la capacité des candidats à répondre aux futurs marchés subséquents ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures reçues ;

Considérant que les entreprises ont présenté les documents relatifs au référencement et présentent toutes les garanties techniques, juridiques, professionnelles et financières requises, il est proposé d'attribuer cet accord cadre aux douze candidats ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°202153 ayant pour objet : Réalisation de fresques monumentales avec les entreprises suivantes :

- CIE VINCENT DUCAROY – 6 Rue du Dos de l'Ane – 38300 BOURGOIN JALLIEU
- AGENCE DES METIERS D ART – 555 Chemin des Traverses – 07200 LA CHAPELLE SOUS AUBENAS
- PERINO DAVID – 24 Rue des Annonciales – 78250 MEULAN
- CITE CREATION – 44 Grande Rue – 69600 OULLINS
- RIGAUD ANNE – 144 Route d'Ales – 30610 LOGRIAN
- JULIETTE RAT PATRON – Les Berlioz – 73160 VIMINES
- WE NEED WALLS – 11 Rue de Dantzig – 75015 PARIS
- HAUT LES MURS – 1 Place Victor Basch – 69003 LYON
- RAPHAEL PORON – Quartier Le chêne – 07130 ST PERAY
- QUAI 36 PRODUCTION SAS – 24 Rue du Pré St Gervais – 93500 PANTIN
- RENTING ART – 42 Boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY
- URBAN ART AGENCY SAS / U2A – 7 Rue Jeanne Chauvin – 75013 PARIS

L'accord-cadre à marchés subséquents pourra varier dans les limites ci-dessous :

- Montant minimum : 20 000 € HT pour toute la durée du marché,
- Montant maximum : 500 000 € HT pour toute la durée du marché.

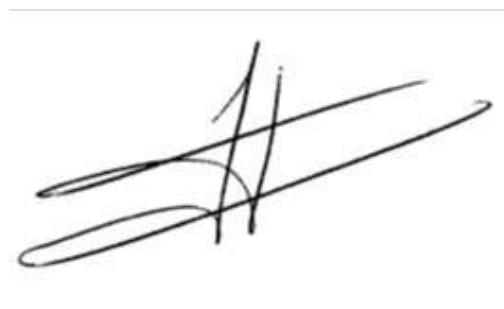
La durée du marché est de 48 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_097
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS REMBOURSEMENT TROP PERCU COTISATION DAB 2021 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Sur demande du Service Foncier de la Ville, le patrimoine immobilier déclaré en janvier 2021 à la MAIF, assureur « dommages aux biens » de la collectivité, a été modifié.

En effet, suite à des cessions de bâtiments, 1166 m² ont été retirés des biens à assurer, ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

C'est ainsi que l'assureur a procédé au remboursement d'un trop-perçu sur la cotisation 2021, réglée par la collectivité en début d'année, d'un montant de 3 360.15 € TTC, par chèque bancaire à l'ordre de la collectivité, se décomposant de la façon suivante :

- remboursement du trop-perçu au 01/01/2021 concernant 1166 m² cédés pour un montant remboursé de 3080 € HT / 3348,35 € TTC,
- remboursement des frais d'attentats pour 11,80 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210414-DECI2021_097-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/04/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Sébastien DORMOY,
Directeur des Affaires Juridiques, Assurances,
Patrimoine

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_098

Objet : Avenant contrats de location - parking FANAL - Places n°2 et 39 - Société 6TEMATIK

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de location de la société 6TEMATIK pour la place n°42 du parking FANAL en date du 2 janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de location de la société 6TEMATIK pour un changement de la place n°42 à la place n°2 du parking FANAL annexé à la présente ;

Vu le contrat de location de la société 6TEMATIK pour la place n°45 du parking FANAL en date du 4 janvier 2021 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de location de la société 6TEMATIK pour un changement de la place n°45 à la place n°39 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de la société 6TEMATIK de disposer au 20 avril 2021 de nouvelles places de stationnement au sein du parking FANAL en lieu et place des places n°42 et 45 qu'elle louait jusqu'à présent ;

DECIDE

Article 1 : De louer à la société 6TEMATIK, par le biais d'un avenant à son contrat de location du 2 janvier 2019, la place n°2 du parking FANAL en lieu et place de la place n°42 de ce même parking à partir du 20 avril 2021.

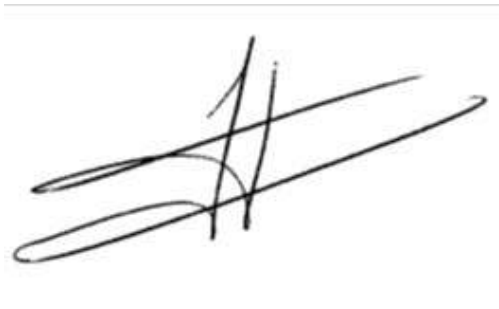
Article 2 : De louer à la société 6TEMATIK, par le biais d'un avenant à son contrat de location du 4 janvier 2021, la place n°39 du parking FANAL en lieu et place de la place n°45 de ce même parking à partir du 20 avril 2021.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_099

Objet : Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Maxime ROZAND

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'acte de vente en date du 8 octobre 2015 par lequel la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées AP 399, AP 402 et AP 406, situées lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère ;

Vu le projet de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Maxime ROZAND pour un terrain agricole situé lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère annexé à la présente ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AP 399, AP 402 et AP 406 s'est faite en application de l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme dans le but de constituer une réserve foncière afin de réaliser le dévoiement du chemin de Saint-Pierre comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le projet de dévoiement du chemin de Saint-Pierre qui serait une résultante de la réalisation d'un giratoire au droit du centre hospitalier de Romans-sur-Isère n'est à ce jour pas finalisé ;

Considérant donc qu'à cet effet il convient d'autoriser à titre temporaire et précaire Monsieur Maxime ROZAND à exploiter une surface d'environ 00 ha 20 a 35 ca à détacher des parcelles cadastrées AP 399 et AP 406 par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Maxime ROZAND, par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière d'une durée de 1 an, un terrain agricole d'environ 00 ha 20 a 35 ca à détacher des parcelles cadastrées AP 399 et AP 406, situées lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère, à partir du 1^{er} mai 2021 contre le paiement d'une redevance annuelle de 30 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210416-DECI2021_099-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_100

Objet : Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Michel ROZAND

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Michel ROZAND pour un terrain agricole situé lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère annexé à la présente ;

Considérant que ce terrain cadastré ZC 93 est situé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, zone à urbaniser « stricte », et constitue de fait une réserve foncière ;

Considérant que dans l'attente d'une urbanisation potentielle de ce secteur il convient d'autoriser à titre temporaire et précaire Monsieur Michel ROZAND à exploiter une surface de 00 ha 59 a 18 ca correspondant à la parcelle cadastrée ZC 93 par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Michel ROZAND, par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière d'une durée de 1 an, un terrain agricole de 00 ha 59 a 18 ca correspondant à la parcelle cadastrée ZC 93, située lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère, à partir du 1^{er} mai 2021 contre le paiement d'une redevance annuelle de 87 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/04/2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210416-DECI2021_100-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2021_101

Objet : Marché n° 203166 - Réfection partielle des toitures de l'Église Saint Nicolas et du Bâtiment Associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réfection partielle des toitures de l'Église Saint Nicolas et du bâtiment associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 17 décembre 2020 sur le profil acheteur de la ville de Romans-sur-Isère (plateforme AWS) et au Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage,
- Lot n°2 : Couverture

Considérant les critères de jugement des offres suivants et leurs pondérations :

- Prix : 60 points,
- Méthodologie (Pertinence des procédures d'organisation garantissant le respect des délais de réalisation des travaux) : 40 points ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget principal sous le chapitre 23 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n° 203166 ayant pour objet les travaux de réfection partielle des toitures de l'Église Saint Nicolas et du bâtiment associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère avec :

- Lot n°1 - DÉSAMIANPAGE :
Entreprise **SAS STOP AMIANTE (30130 SAINT ALEXANDRE)** pour un montant de **75 611.18 € HT** soit **90 733.42 € TTC**.
- Lot n°2 - COUVERTURE :
Entreprise **LES CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN (38160 SAINT ROMANS)** pour un montant de **314 520 € HT** (Pour l'Église Saint Nicolas - Tranche Ferme : 133 355 € HT - Tranche Optionnelle : 26 890 € HT / Pour le Bâtiment Associatif - Tranche Ferme : 131 251 € HT - Tranche Optionnelle : 23 024 € HT) soit **377 424 € TTC** (Pour l'Église Saint Nicolas - Tranche Ferme : 160 026 € TTC - Tranche Optionnelle : 32 268 € TTC / Pour le Bâtiment Associatif - Tranche Ferme : 157 501,20 € TTC - Tranche Optionnelle : 27 628,80 € TTC).

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210413-DECI2021_101-AU

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2021_102

Objet : Marché n° 203171 : Réfection partielle des toitures de l'Église Sainte Croix et de La Cure Saint Barnard à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour la réfection partielle des toitures de l'Église Sainte Croix et de la Cure Saint Barnard à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 17 décembre 2020 sur le profil acheteur de la ville de Romans-sur-Isère (plateforme AWS) et au Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage,
- Lot n°2 : Couverture ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants et leurs pondérations :

- Prix : 60 points,
- Méthodologie (Pertinence des procédures d'organisation garantissant le respect des délais de réalisation des travaux) : 40 points ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget principal sous le chapitre 23 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n° 203171 ayant pour objet les travaux de réfection partielle des toitures de l'Église Sainte Croix et de la Cure Saint Barnard à Romans-sur-Isère avec :

- Lot n°1 - DÉSAMANTAGE :
Entreprise **BPH (26100 ROMANS-SUR-ISERE)** pour un montant de **46 549 € HT** soit **55 858,80 € TTC**.
- Lot n°2 - COUVERTURE :
Entreprise **RENOV'TRAITE (26100 ROMANS-SUR-ISERE)** pour un montant de **258 680 € HT** (Pour l'Église Sainte Croix - Tranche Ferme : 87 280 € HT - Tranche Optionnelle : 35 850 € HT / Pour la Cure St Barnard - Tranche Ferme : 97 290 € HT - Tranche Optionnelle : 38 260 € HT) soit **310 416 € TTC** (Pour l'Église Sainte Croix - Tranche Ferme : 104 736 € TTC - Tranche Optionnelle : 43 020 € TTC / Pour la Cure St Barnard - Tranche Ferme : 116 748 € TTC - Tranche Optionnelle : 45 912 € TTC).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/04/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_103
Objet : AC MULTI ATTRIBUTAIRE 203133 - TRAVAUX DE VOIRIE MONTANT ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 120 000 € HT - AVENANT 1 DE TRANSFERT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n° 203133 ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie d'un montant égal ou supérieur à 120 000 € HT, dévolu suivant une procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2021_050 du 11 Février 2021 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (26000 VALENCE) pour un montant minimum de 600 000 € HT annuel et sans montant maximum pour la durée du marché ;

Considérant les opérations de scissions de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, titulaire du marché, par la société COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE, 87-103 Avenue des Auréats, 26000 VALENCE (SIRET : 329 338 883 03876) intervenues le 31 décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, portant transfert dudit marché à l'entreprise COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE.

L'avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210416-DECI2021_103-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_104
Objet : MARCHÉ 183094 - AC BDC AMÉNAGEMENT PAYSAGER - AVENANT N°1 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES
AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande N° 183094 ayant pour objet des travaux d'aménagement paysager, dévolu suivant la procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2018_191 du 13 septembre 2018 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- VALENTE L'ESPRIT AU VERT - 26300 ALIXAN pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre susvisé des postes supplémentaires indispensables à la réalisation de prestations futures ; que ces modifications ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel de 360 000 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 au marché conclu avec l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT ayant pour objet d'ajouter des prestations au bordereau de prix unitaires devenues indispensables pour répondre au besoin de l'acheteur.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

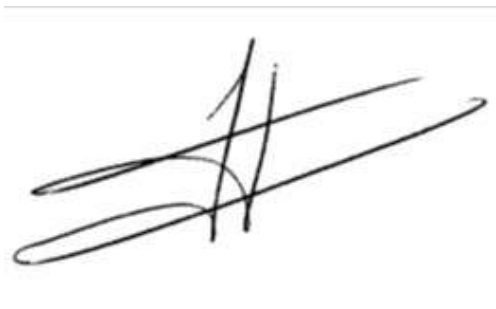
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210419-DECI2021_104-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_105

Objet : MARCHÉ 203048 - TRAVAUX DE MACONNERIE REQUALIFICATION DE 6 LIAISONS PIETONNES DANS LE CENTRE HISTORIQUE - AVENANT N°1 TRANCHE FERME

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal.

Vu le marché N° 203048 ayant pour objet les travaux de maçonnerie nécessaires à la requalification de six liaisons piétonnes dans le centre historique de Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_3204 du 25 août 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- EURL COMBIER Pierre Jean, 50 route du Village, 26190 LA MOTTE FANJAS pour un montant de 65 248,75 € HT (tranche ferme : 29 478,75 € HT, tranche optionnelle : 35 770,00 € HT) soit 78 298,50 € TTC (tranche ferme : 35 374,50 € TTC, tranche optionnelle : 42 924,00 € TTC) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché et de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme dudit marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité de réaliser, suite à l'étude d'exécution réalisée par le bureau d'études Techniques Béton Armé, des prestations complémentaires pour renforcer la solidité et la pérennité des ouvrages maçonnés prévus dans le marché de travaux au regard des caractéristiques des supports envisagés ; qu'il s'agit en outre de procéder à la démolition d'ouvrage de protection maçonnés à la suite de l'intervention de la société ENEDIS qui a procédé à la suppression de câbles d'alimentation insérés dans lesdits ouvrages .

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 audit marché à intervenir avec l'entreprise EURL COMBIER Pierre Jean, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant de la tranche ferme dudit marché de 6 695 € HT soit 8 034,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché (Tranche ferme + Tranche Optionnelles) à 71 943.75 € HT soit 86 332.50 € TTC (variation de 9,30 %).
- Prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de 2 semaines portant la fin dudit délai au 6 août 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/04/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Cédric Méjean,
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_106

Objet : Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2019/124 du 29 Mai 2019 instituant une régie de recettes : Toilettes Publiques ;

Vu la décision DECI2019/146 du 26 Juin 2019 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes : Toilettes Publiques.

Article 2 : Cette régie est installée Place Jules NADI – 26100 Romans sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants sur le Budget Principal :

- Droits d'utilisation des toilettes publiques.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€ (cinq cent euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la direction commune des Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

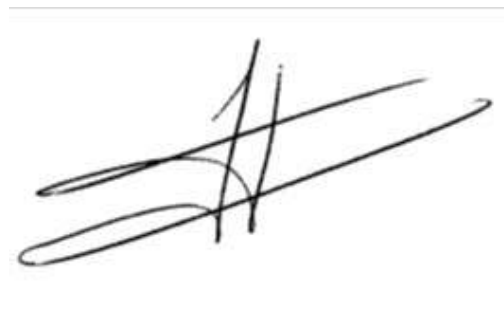
Article 13 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 14 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 15 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_107

Objet : Décision modificative de la régie de recettes n°43 : Bar Romans Scène

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2015/94 instituant une régie de recettes : Bar Romans scène ;

Vu la décision DECI2021/058 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de Recettes : Bar Romans scène.

Article 2 : Cette régie est installée à la salle des Cordeliers - Place Jules NADI – 26100 Romans sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants sur le Budget Romans scène – B20 :

- Boissons,
- Produits alimentaires,
- Produits dérivés (avec logo).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket issu d'une caisse enregistreuse ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 200,00 € (Deux cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€ (mille deux cent euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 15 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_107-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_108

Objet : Décision modificative de la régie d'avances n°49 : Communication / CTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2019_211 instituant une régie d'avances : Communication/ CTC ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances : Communication / CTC.

Article 2 : Cette régie est installée : Place Jules Nadi.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes, sur le budget principal :

- Abonnement / Hébergement de site,
- Achat de petit matériel,
- Documentation,
- Objets publicitaires,
- Impressions spéciales (cartes PVC, livres d'or, etc.),
- Photos,
- Template (gabarit de présentation Powerpoint ou Key note),
- Taxe à l'essieu,
- Paiement des dépenses relatives aux cartes grises sur ANTS.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (Mille euros).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

Article 12 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 13 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_108-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_109

Objet : 202069 AC BDC FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fourniture et de livraison de titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Romans-sur-Isère-et du CCAS de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R 2124-2°, R 2131-16, R2131-17, R 2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} décembre 2020 est paru le 04/12/2020 au JOUE et le 03/12/2020 au BOAMP ;

Considérant la convention de groupement de commandes publiée le 29 octobre 2020 ;

Considérant le lot unique de la consultation ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le Prix : 30 %,
- la Valeur technique : 70% ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/03/2021 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que l'offre de l'entreprise EDENRED France est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 362 880 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°202069 ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant avec la société **EDENRED France**, 166/180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande sont les suivants :

- **Ville de Romans sur Isère** :
Sans montant minimum annuel
Sans montant maximum annuel
- **CCAS de Romans sur Isère** :
Sans montant minimum annuel
Sans montant maximum annuel

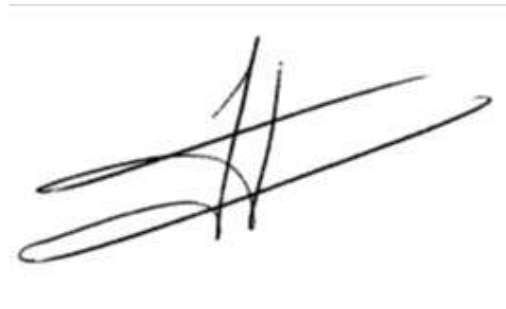
La durée du marché est de 12 mois à compter du 1er mai 2021, si la notification est antérieure ou égale à cette date, sinon à compter de la date de notification du marché, si cette date est postérieure au 1er mai 2021. Il pourra être éventuellement reconduit 3 fois 12 mois et ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général adjoint des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille
Références : RA

N° : DECI2021_110

Objet : Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de poursuivre la sécurisation des équipements scolaires, fortement engagée depuis 2015 (vidéoprotection, visiophones, pose de boutons moletés, modification des accès, grillages, etc.) ;

Considérant l'appel à projet de l'Etat, transmis par la Préfecture de la Drôme le 15 mars 2021, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), précisant notamment l'éligibilité des établissements scolaires (programme S) ;

Considérant les besoins de nos équipements scolaires ;

Considérant la stratégie municipale qui repose sur les principes de « *prévenir, alerter, confiner, retarder et intervenir* » ;

Considérant le premier déploiement, fin 2020, des alarmes PPMS dans 10 écoles romaines suite à l'appel à projet FIPD-R ;

Considérant la nécessité d'équiper les autres écoles publiques romaines, dont la collectivité à la compétence, et la nécessité de déposer un dossier par école au titre de la mise en place d'une « alarme PPMS » ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPD pour la mise en œuvre, au sein de chaque école, d'alarme « PPMS », permettant de prévenir rapidement le CSU et la Police en cas d'intrusion.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier distinct par école pour la mise en œuvre des alarmes PPMS.


Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter le taux d'intervention maximale, soit 80%.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_111
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER FLOTTE AUTOMOBILE EN DATE DU 10 MAI 2019 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE /2019.0012 BUDGET PRINCIPAL

Le 10 mai 2019, un tiers, en quittant son stationnement a percuté un véhicule de la flotte automobile de la ville immatriculé CK 799 AK.

Les dommages sur le véhicule ont été fixés à 526.56 € HT, 631.87 € TTC et après déclaration du sinistre auprès de l'assureur de la ville, La SMACL ASSURANCES, cette dernière a indemnisé la collectivité de la somme de 526.56 € en février 2021.

Néanmoins, l'indemnisation de la collectivité devant être versée TTC, une réclamation a été adressée à l'assureur.

C'est ainsi que SMACL ASSURANCES a versé à la collectivité, par virement bancaire, un second règlement d'un montant de 105.31 €, correspondant à la TVA appliquée sur la réparation du véhicule endommagé.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20210427-DECI2021_111-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/04/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques, Assurances,
Patrimoine,
Sébastien DORMOY

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_112

Objet : SHOP'IN ROMANS : convention d'occupation précaire pour le local situé 31 côte Jacquemart

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 portant sur l'évolution du dispositif Shop'in Romans ;

Considérant que la Commune a repéré le local situé 31 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère, cadastré BK 502, et propriété de la SCI AMERICA comme pouvant être inscrit dans le dispositif Shop'in Romans ;

Considérant qu'un appel à projets a été lancé le 18 mars 2021 pour l'installation d'un porteur de projet au 1^{er} mai 2021 dans ce local ;

Considérant toutefois que cet appel à projets n'a pas permis de sélectionner un porteur de projet et qu'il a donc été prolongé jusqu'au 22 avril 2021 ;

Considérant qu'en attendant la sélection d'un porteur de projet il apparaît nécessaire de prendre bail du local susvisé ;

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement afin de contribuer à la rénovation d'un local commercial et d'activités et au lancement d'une nouvelle activité ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais d'une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 et suivants du Code du commerce ;

DECIDE

Article 1 : De prendre bail à compter du 01/05/2021, par le biais d'une convention d'occupation précaire, le local situé 31 côte Jacquemart, cadastré BK 502, propriété de la SCI AMERICA, pour une durée de 6 mois non renouvelable contre le paiement d'une redevance mensuelle de 450 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210428-DECI2021_112-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/04/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Entre les soussignés,

La société AMERICA, société civile immobilière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 40353346600021, représentée par Madame Annick PRAT, domiciliée :

34 boulevard Régis Gignier
26100 Romans-sur-Isère
Tél. : 06 63 59 90 36
Mail : annick.prat@bbox.fr

ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

ET

La commune de Romans-sur-Isère, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène THORAVAL, conformément aux délibérations n°2020-36 du 10 juillet 2020 et n°2021-18 du 4 février 2021, et domiciliée :

Mairie de Romans-sur-Isère
Place Jules Nadi
CS41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

Contact relations locales

Madame Fanny HAZEBROUCQ
Responsable pôle foncier
Tél. : 04 75 05 51 18
Mail : fhazebroucq@ville-romans26.fr

Contact Shop'in Romans

Madame Sandrine VALLON
Cheffe de projet développement territorial
Tél. : 04 75 71 37 38 / 06 17 21 86 68
Mail : svallon@ville-romans26.fr

ci-après dénommée « LA COMMUNE ».

Le PROPRIETAIRE et la COMMUNE étant ci-après dénommés, ensemble, « LES PARTIES ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n°2018-32 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Romans-sur-Isère a acté une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville, par la mise en place du dispositif Shop'in Romans. Ledit dispositif a fait l'objet d'une évolution par délibération n°2021-18 du Conseil Municipal en date du 4 février 2021.

Le dispositif Shop'in Romans consiste à mettre à disposition d'un porteur de projet un rez-de-chaussée commercial et d'activités dont la rénovation aura été opérée préalablement par le PROPRIETAIRE. Afin d'accompagner temporairement le lancement de l'activité de ce porteur de projet, cette mise à disposition se fait moyennant le paiement d'une redevance évolutive et inférieure à la redevance qui est reversée au PROPRIETAIRE par la COMMUNE. La COMMUNE intervient ici au titre de sa compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprise prévue à l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

En accord avec le PROPRIETAIRE, la COMMUNE a lancé un appel à projets le 18 mars 2021 pour l'installation d'un porteur de projet au 1^{er} mai 2021. Toutefois, cet appel à projets n'a pas permis de sélectionner un porteur de projet, il a donc été prolongé jusqu'au 22 avril 2021.

Dans l'attente de cette sélection, suivie de l'installation du porteur de projet dans les locaux du PROPRIETAIRE, la COMMUNE souhaite honorer son engagement en occupant les locaux à compter du 1^{er} mai 2021 par le biais de la présente convention d'occupation précaire.

Les locaux objets de la présente convention feront ultérieurement l'objet d'un bail tripartite avec le futur porteur de projet qui sera dérogoire aux statuts des baux commerciaux, conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

Le PROPRIETAIRE s'engage à avoir pris connaissance et respecter le règlement du dispositif Shop'in Romans annexé à la présente convention d'occupation précaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DEROGATION AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre de la présente convention d'occupation précaire, le PROPRIETAIRE met à disposition les locaux désignés à l'article 2, à la COMMUNE qui n'est pas autorisée à les sous-louer.

Les PARTIES conviennent expressément de déroger au statut des baux commerciaux prévus par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, la COMMUNE ne pourra en aucun cas bénéficier du droit de renouvellement ainsi qu'à une indemnité d'éviction.

ARTICLE 2. DESIGNATION

La présente convention porte sur des locaux dépendant d'un immeuble situé 31 côte Jacquemart 26100 Romans-sur-Isère, cadastré BK 502, comprenant :

- 1 pièce principale, d'une superficie de 72 m², située au rez-de-chaussée.

La COMMUNE déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir visités et examinés, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation et déclare les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux objets du présent bail dérogatoire seront exclusivement destinés à usage de commerce et d'artisanat avec point de vente et vitrine.

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois entiers et consécutifs, commençant à courir le 01/05/2021 pour se terminer le 31/10/2021.

A l'arrivée du terme des présentes, la COMMUNE devra spontanément quitter les locaux. Elle devra procéder à l'enlèvement de ses mobiliers et objets personnels à ses frais.

ARTICLE 5. REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement au PROPRIETAIRE d'une redevance mensuelle de 450 € TTC par la COMMUNE, au titre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, découlant de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

La COMMUNE s'oblige à payer ses redevances mensuelles dans le mois concerné, sous couvert de la transmission d'un appel à redevance qui doit s'effectuer par :

- le biais de la plateforme CHORUS pour les sociétés ;
- mail à l'adresse gestionfinanciere@ville-romans26.fr pour les autres.

La COMMUNE remboursera au PROPRIETAIRE le prorata de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les autres impôts seront assumés exclusivement par le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 6. ASSURANCES

La COMMUNE s'engage à assurer les locaux désignés à l'article 2 du présent bail dérogatoire auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, les dégâts des eaux, les bris de glace et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du présent bail dérogatoire, et à justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés, puis le cas échéant à toute reconduction, auprès du PROPRIETAIRE.

La COMMUNE s'engage à aviser immédiatement le PROPRIETAIRE de tout sinistre.

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

La présente convention est faite aux charges et conditions ordinaires de droit, et notamment à celles ci-après. La COMMUNE s'engage à :

1. occuper les lieux uniquement pour l'usage défini à l'article 3 reconnaissant n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les locaux objets de ce bail dérogatoire ;
2. obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations d'urbanisme préalables à l'ouverture du local au public (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public) ainsi qu'à la modification de la devanture (déclaration préalable de travaux) et la pose d'enseignes (demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne) ;
3. assurer seul l'entretien courant des locaux, conformément à l'article 1754 du Code civil, et les rendre en bon état ;

4. ne pouvoir faire aucun percement de mur, ni aucune démolition sans le consentement de la COMMUNE. Les embellissements et améliorations faits par la COMMUNE resteront à son départ sans indemnité ;

5. ne rendre en aucun cas le PROPRIETAIRE pour responsable en cas de vol ou d'incendie dans les lieux occupés ;

6. rembourser au PROPRIETAIRE le montant des réparations qui lui seraient notoirement imputables. Il faut distinguer ici les dégradations qui sont du ressort de la COMMUNE et celles du ressort de la vétusté, c'est-à-dire l'usure qui résulte d'un usage normal mais prolongé du local, qui relèvent de la responsabilité du PROPRIETAIRE. A titre d'exemple non exhaustif :

- Les trous dans les murs doivent être rebouchés à la sortie des lieux de la COMMUNE. Si des marques de ces rebouchages subsistent (marques blanches sur peinture colorée), la COMMUNE doit repeindre le (ou les) mur(s) concerné(s) dans une teinte identique à l'initiale.
- En cas de traces ou de tâches sur les murs, la COMMUNE doit repeindre le (ou les) mur(s) concerné(s) dans une teinte identique à l'initiale.
- Le PRENEUR doit déposer son enseigne à la sortie des lieux, conformément à l'article R. 581-58 du Code de l'environnement. Dans le cas d'une dégradation de la devanture suite à cette dépose (écaillage de la peinture par exemple), la COMMUNE doit repeindre la devanture à l'identique.

Dans le cas contraire, la COMMUNE se verra donc facturer par le PROPRIETAIRE le montant des travaux qu'il aurait dû effectuer.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR L'ENTRETIEN DU LOCAL

Conformément aux articles 1719, 1720 et 1755 du Code civil, le PROPRIETAIRE est tenu d'entretenir le local en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué. Le PROPRIETAIRE est tenu de délivrer le local en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du présent bail dérogatoire, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives. Les travaux rendus nécessaires par la vétusté, c'est-à-dire l'usure qui résulte d'un usage normal mais prolongé du local, sont réalisés par le PROPRIETAIRE (chauffage-climatisation, sanitaire, plomberie, électricité...).

ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La COMMUNE pourra résilier à tout moment la convention à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception au PROPRIETAIRE en respectant un préavis de 1 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit à la signature par le PROPRIETAIRE et la COMMUNE d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans avec le porteur de projet qui aura été retenu dans le cadre du dispositif Shop'in Romans.

ARTICLE 10. ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un Etat des Risques et Pollutions du périmètre dans lequel sont situés les locaux objets de la présente convention est annexé, conformément aux articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement. Le PRENEUR reconnaît en avoir pris connaissance.

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des PARTIES, avec pour annexes :

1. Le règlement du dispositif Shop'in Romans
2. L'Etat des Risques et Pollution

Fait à Romans-sur-Isère, le

Pour le PROPRIETAIRE,
Madame Annick PRAT,

Pour la COMMUNE,
Madame Marie-Hélène THORAVAL,



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF SHOP'IN ROMANS

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602817-20210428-DECI2021_112-AU

1. HISTORIQUE ET OBJECTIF DU DISPOSITIF SHOP'IN ROMANS

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Romans-sur-Isère a décidé de mettre en place le dispositif Shop'in Romans afin de redynamiser des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville. Cette action, intégrée dans la stratégie d'attractivité du centre-ville, permet :

- d'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville,
- de contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.

Pour ce faire, la Commune s'est rendue locataire de rez-de-chaussée commerciaux et d'activités pour les mettre à disposition de porteurs de projets contre le paiement d'une redevance mensuelle réduite. Ces contractualisations ont pris la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois, renouvelable 3 fois.

Après plus de 2 ans d'implémentation, la Commune a souhaité faire évoluer le dispositif pour l'adapter aux enjeux de la redynamisation du centre-ville et intégrer la dimension artisanale en créant deux sous-dispositifs :

- Shop'in Romans à destination des activités commerciales

Ce dispositif répond à une logique de booster. Pendant 2 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet reste dans le local et contractualise directement avec le propriétaire.

- Shop'in Romans à destination des activités artisanales avec point de vente et vitrine

Ce dispositif répond à une logique d'incubateur. Pendant 3 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année et 80 % pour la troisième et dernière année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet peut rester dans le local et contractualiser directement avec le propriétaire.

Après sélection du porteur de projet, un bail dérogatoire tripartite sera signé entre le propriétaire, la Commune et le porteur de projet.

2. ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

2.1. Le propriétaire transmet à la Commune et au porteur de projet l'ensemble des documents suivants obligatoires à la mise à disposition de son local :

- état des risques et pollution,
- diagnostic de performance énergétique,
- diagnostic amiante.

2.2. Le propriétaire réalise les travaux de remise en état du local permettant au porteur de projet de développer son activité et de bénéficier du local dans de bonnes conditions. Les règles, notamment d'urbanisme, et les normes, notamment électriques, en vigueur pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale devront être remplies.

2.3. Le propriétaire s'engage à réaliser les réparations qui lui incombent, à savoir les travaux relevant du gros œuvre et de la vétusté, c'est-à-dire l'usure qui résulte d'un usage normal mais prolongé du local.

2.4. Le propriétaire accepte de fixer à la Commune une redevance attractive prenant compte de la situation du marché locatif du secteur concerné et de la durée de la vacance de son local.

2.5. Le bail dérogatoire dérogeant au statut des baux commerciaux, le propriétaire prend à sa charge le règlement de la taxe foncière.

2.6. Le propriétaire s'engage à continuer à louer aux mêmes conditions financières au même porteur de projet au moins 1 an le local une fois la Commune désengagée. Ce loyer pourra ensuite être révisé conformément aux articles L.145-33 et suivants du Code du commerce.

Il est ici précisé qu'à défaut de respect de ces différents engagements par le propriétaire, la Commune se réserve le droit de mettre fin au bail dérogatoire tripartite.



3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- 3.1. La Commune s'engage à s'acquitter de la redevance convenue avec le propriétaire pour la durée du bail dérogatoire tripartite.
- 3.2. La Commune accompagne le porteur de projet sur les formalités administratives liées à son installation :
 - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
 - déclaration préalable de travaux (si modification de la devanture) ;
 - demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne.

4. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- 4.1. Le porteur de projet s'engage à développer son projet en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement proposés par les partenaires de la Commune :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'accompagnement de projet,
 - Initiative pour le financement de projet.
- 4.2. Le porteur de projet s'engage à élaborer un dossier détaillé de son projet contenant une étude de marché et à présenter un bilan prévisionnel pluriannuel de son activité. Chaque année le bilan comptable du porteur de projet sera transmis à la Commune qui l'analysera avec le concours d'une expertise externe.

Dans l'hypothèse où cette analyse révélerait la capacité du porteur de projet à s'affranchir du dispositif Shop'in Romans notamment avec la prise en charge de l'intégralité de la redevance pour l'occupation du local, la Commune se réserve le droit de se retirer du dispositif pour que le porteur de projet puisse contractualiser directement avec le propriétaire.

D'autre part, dans l'hypothèse où l'analyse du bilan comptable mettrait en évidence une incapacité du porteur de projet à stabiliser son activité d'ici la fin du dispositif, la Commune se réserve le droit de mettre fin au dispositif Shop'in Romans.
- 4.3. Le porteur de projet s'engage à relayer son appartenance au dispositif dans l'ensemble de ses outils de communication (print, web, réseaux sociaux) et lors de ses prises de parole en public, et à accepter l'installation d'une vitrophanie au nom du dispositif Shop'in Romans sur sa vitrine. Il s'engage également à se rendre disponible pour témoigner dans différents supports de communication de sa participation au dispositif.
- 4.4. Le porteur de projet accepte les règles de fonctionnement du commerce local notamment les horaires d'ouverture réguliers et respecte ceux qui seront inscrits dans le bail dérogatoire tripartite. Il s'engage également à prendre en compte les enjeux du numérique dans le développement de son activité.
- 4.5. Le porteur de projet participe activement aux manifestations organisées par la Commune (braderies, Journées Européennes des Métiers d'Art...).
- 4.6. Le porteur de projet aménage qualitativement son local :
 - en intérieur : agencement intérieur, décoration du local, mise en vitrine de l'offre ;
 - en extérieur : devanture, enseigne, terrasse dans le respect des règles d'urbanisme.
- 4.7. Le porteur de projet s'engage à occuper le local de façon raisonnable et responsable, à assumer les charges (eau, gaz, électricité), à régler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à assurer le local.

Il est ici précisé qu'à défaut de respect de ces différents engagements par le porteur de projet, la Commune se réserve le droit de mettre fin au bail dérogatoire tripartite.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le PROPRIETAIRE, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **oui** **non**
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N **prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **oui** **non**
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **prescrit** **anticipé** **approuvé** date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **oui** **non**
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** **oui** **non**
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ **oui** **non**
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

vendeur / **PROPRIETAIRE**

SCI AMERICA, représentée par Madame Annick PRAT,

date / lieu

A Romans-sur-Isère, Le

acquéreur / **PRENEUR**

Commune de Romans-sur-Isère, représentée par Madame Marie-Hélène THORAVAL

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_113

Objet : Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Michel ROZAND

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Michel ROZAND pour un terrain agricole situé lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère annexé à la présente ;

Considérant que ce terrain cadastré ZC 93 est situé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, zone à urbaniser « stricte », et constitue de fait une réserve foncière ;

Considérant que dans l'attente d'une urbanisation potentielle de ce secteur il convient d'autoriser à titre temporaire et précaire Monsieur Michel ROZAND à exploiter une surface de 00 ha 59 a 18 ca correspondant à la parcelle cadastrée ZC 93 par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Michel ROZAND, par le biais d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière d'une durée de 1 an, un terrain agricole de 00 ha 59 a 18 ca correspondant à la parcelle cadastrée ZC 93, située lieu-dit Meilleux Ouest à Romans-sur-Isère, à partir du 1^{er} mai 2021 contre le paiement d'une redevance annuelle de 87 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210428-DECI2021_113-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_114

Objet : Subvention complémentaire régionale 5 place Fontaine-Couverte – 6 place Perrot-de-Verdun

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019_035 du 25 mars 2019 actant l'acquisition des locaux commerciaux sis 5 place Fontaine-Couverte – 6 place Perrot-de-Verdun ;

Vu la décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'attribuer une subvention pour un montant de 64 875 € (volet immobilier) pour l'acquisition d'un local commercial situé 5 place Fontaine-Couverte, 6 place Perrot-de-Verdun lors de la Commission permanente du 18 octobre 2019 ;

Vu la décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'attribuer une subvention pour un montant de 159 056 € (volet travaux aménagement) pour la rénovation d'un local commercial situé 5 place Fontaine-Couverte, 6 place Perrot-de-Verdun lors de la Commission permanente du 18 octobre 2019 pour l'implantation d'un centre d'art ;

Vu le dossier de demande de subventions complémentaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes annexé à la présente décision ;

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre de sa stratégie d'attractivité de centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Commune a signé le 18 septembre 2018 sa convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Commune a signé le 6 décembre 2018 un protocole Cœur de Ville avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée ;

Considérant que la Commune a signé le 11 décembre 2018 la déclaration d'engagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et son Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre duquel s'inscrit cette action ;

Considérant que la Commune agit d'ores et déjà sur le levier de l'immobilier commercial et d'activités pour permettre le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que le projet, par sa nature complexe et son ambition, nécessite un soutien supplémentaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation du local ;

DECIDE

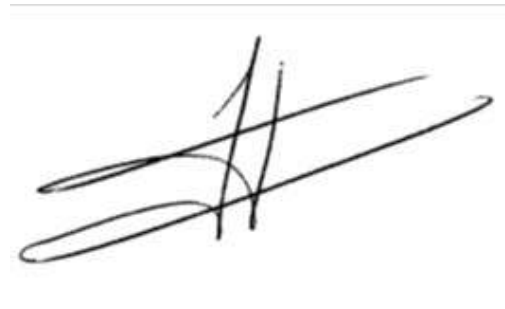
Article 1 : d'autoriser le Maire à demander une subvention complémentaire auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de permettre la rénovation dudit local pour le remettre en activité et y implanter le projet d'atelier d'art.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602817-20210428-DECI2021_114-AU



LA RÉGION AUX CÔTÉS DE SES TERRITOIRES

Dossier de demande
de subvention



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

INTERVENTION AUPRÈS DES COMMUNES

Demande de subvention régionale : dossier type

A compléter par les services de la Région

Dispositifs : Plan ruralité Bourg centre et pôle de services Contrat Ambition Région

Identification du demandeur

Nom de la commune : Romans-sur-Isère

Nombre d'habitants (dernier recensement INSEE connu) : 33 465 (INSEE 2015)

Adresse postale : Ville de Romans-sur-Isère – Place Jules Nadi – CS41012 – 26102 Romans-sur-Isère - Cedex

Téléphone : 04.75.05.51.51 (poste 1164)

Courriel : edubreucq@ville-romans26.fr

Nom et qualité de la personne à contacter : Emmanuel Dubreucq – directeur du programme Action cœur de ville

Numéro SIRET de la commune : 21260281700018

Communauté d'agglomération d'appartenance : Valence Romans agglomération

Nature du projet faisant l'objet de la demande

Intitulé : Acquisition et rénovation d'un local commercial stratégique pour l'implantation de l'école d'art municipale devenue Centre d'art – modification du dossier de demande de subvention initial

Calendrier de réalisation :

- **Date prévisionnelle de choix des entreprises :** juillet 2022
- **Date envisagée de démarrage des travaux:** septembre 2022
- **Date d'ouverture envisagée :** Juin 2023

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

Contexte et objectif du projet

La Ville de Romans-sur-Isère s'est engagée dans une stratégie ambitieuse de redynamisation de son centre-ville qui lui a notamment permis de figurer parmi les villes lauréates du programme national Action cœur de ville et de signer une convention Cœur de ville avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Au sein de cette stratégie, la maîtrise immobilière pour faciliter la réimplantation d'activité est un sujet essentiel.

La Ville entreprend dans ce cadre, et en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, une action importante d'acquisition / rénovation de rez-de-chaussée d'activité. Situés dans le secteur du centre historique, et sur des emplacements stratégiques, ces rez-de-chaussée rénovés ont vocation à accueillir de nouvelles activités génératrices de flux.

Descriptif du projet

La Ville de Romans-sur-Isère s'est portée propriétaire d'un local commercial d'environ 150 m2 situé 5 place Fontaine-Couverte, 6 place Perrot-de-Verdun dans le centre historique avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce local va faire l'objet d'une rénovation du sol au plafond pour y accueillir un Atelier d'art regroupant l'actuelle école d'art municipale et de nouvelles fonctions en lien avec les pratiques artistiques (lieu de conférence et d'exposition, espace d'animation...). L'implantation de cette activité au cœur du centre historique permettra de conforter le positionnement en cours du centre historique autour des activités créatives et culturelles et le projet de création d'un Quartier Créatif et Culturel (QCC) Elle amènera aussi de nouveaux flux de visiteurs. C'est la rénovation du local qui fera l'objet d'un financement régional. L'élaboration du projet, les études et les travaux se déroulent sur la période de septembre 2020 à mars 2023. Un premier accusé de réception de la Région rend les dépenses postérieures à la date du 17/07/2019 subventionnables.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant HT*	Taux	Montant
Etudes	28 300 €	Subvention Région Aura	21 225 €	75 %	
Travaux	372 450 €	Subvention Région Aura	279 337,50 €	75 %	
		Autofinancement Commune	100 187,50 €	25 %	
Total	400 750 €	Total	400 750 €		

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

Je soussigné(e) : Marie-Hélène THORAVAL

Maire de la Commune de : Romans-sur-Isère

sollicite une subvention d'un montant de : 300 562 €

auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

pour la réalisation du projet : Acquisition et rénovation d'un local commercial stratégique pour l'implantation de l'école d'art municipale devenue Centre d'art

Cachet du demandeur :

Fait à : Romans-sur-Isère Le: 23 mars 2021

Nom et qualité du signataire : Marie-Hélène THORAVAL
Maire



Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_115

Objet : Subvention complémentaire régionale 10-12 place Maurice Faure

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DELI2019_005 du 4 février 2019 actant l'acquisition des locaux commerciaux sis 10-12 place Maurice Faure ;

Vu l'arrêté attributif de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 août 2019 octroyant à la Ville de Romans-sur-Isère une subvention de 279 200 € pour l'acquisition et le réaménagement d'un local commercial situé 10-12 place Maurice Faure pour l'implantation d'une nouvelle activité ;

Vu le dossier de demande de subventions complémentaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes annexé à la présente décision ;

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre de sa stratégie d'attractivité de centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Commune a signé le 18 septembre 2018 sa convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Commune a signé le 6 décembre 2018 un protocole Cœur de Ville avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée ;

Considérant que la Commune a signé le 11 décembre 2018 la déclaration d'engagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et son Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre duquel s'inscrit cette action ;

Considérant que la Commune agit d'ores et déjà sur le levier de l'immobilier commercial et d'activités pour permettre le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant que le projet, par sa nature complexe et son ambition, nécessite un soutien supplémentaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation du local ;

DECIDE

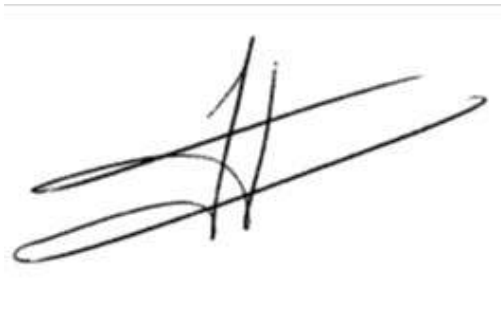
Article 1 : d'autoriser le Maire à demander des subventions complémentaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de permettre l'acquisition et la rénovation dudit local pour le remettre en activité et y implanter une activité commerciale de type bar-restaurant.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/04/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



LA RÉGION AUX CÔTÉS DE SES TERRITOIRES

Dossier de demande
de subvention



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

INTERVENTION AUPRÈS DES COMMUNES

Demande de subvention régionale : dossier type

A compléter par les services de la Région

Dispositifs : Plan ruralité Bourg centre et pôle de services Contrat Ambition Région

Identification du demandeur

Nom de la commune : Romans-sur-Isère

Nombre d'habitants (dernier recensement INSEE connu) : 33 465 (INSEE 2015)

Adresse postale : Ville de Romans-sur-Isère – Place Jules Nadi – CS41012 – 26102 Romans-sur-Isère - Cedex

Téléphone : 04.75.05.51.51 (poste 1164)

Courriel : edubreucq@ville-romans26.fr

Nom et qualité de la personne à contacter : Emmanuel Dubreucq – directeur du programme Action cœur de ville

Numéro SIRET de la commune : 21260281700018

Communauté de communes/d'agglomération d'appartenance : Valence Romans agglomération

Nature du projet faisant l'objet de la demande

Intitulé : Acquisition et rénovation d'un local commercial stratégique pour l'implantation d'une activité de restauration ou de bar à thème – travaux phase 2

Calendrier de réalisation :

- **Date prévisionnelle de choix des entreprises :** novembre 2020
- **Date envisagée de démarrage des travaux:** février 2021

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

Contexte et objectif du projet

La Ville de Romans-sur-Isère s'est engagée dans une stratégie ambitieuse de redynamisation de son centre-ville qui lui a notamment permis de figurer parmi les villes lauréates du programme national Action cœur de ville et de signer une convention Cœur de ville avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Au sein de cette stratégie, la question de la maîtrise immobilière pour faciliter la réimplantation d'activités prend une part importante.

La Ville conduit dans ce cadre, et en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, des projets importants d'acquisition / rénovation de rez-de-chaussée commerciaux. Situés dans le secteur du centre historique, et sur des emplacements stratégiques, ces rez-de-chaussée rénovés ont vocation à accueillir de nouvelles activités génératrices de flux pour le centre-ville et le centre historique.

Descriptif du projet

Préciser notamment les résultats attendus
(à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité) et les partenaires associés

La Ville de Romans-sur-Isère s'est portée propriétaire d'un local commercial d'environ 220 m² situé au 10/12 de la place Maurice Faure dans le centre historique avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce local fait l'objet d'une rénovation du sol au plafond pour y accueillir un bar/restaurant dont le futur gérant a été sélectionné par appel à projets.

La rénovation du dit-local commercial nécessitera un montant de travaux supérieur aux sommes présentées dans le 1^{er} dossier de demande de subvention. Il passera ainsi de 330 000 € HT (45 000 € pour les études et 285 000 € pour les travaux) à 457 799 € (45 000 € pour les études et 412 799 € pour les travaux). Ce différentiel de 127 799 € s'explique notamment par la complexité d'installer un restaurant en centre historique dans le respect des réglementations et normes en vigueur, par les attentes des Architectes des Bâtiments de France pour la rénovation d'un local commercial voisin de la Collégiale Saint-Barnard, et par la découverte d'une cave inconnue des propriétaires et de tout document officiel ayant entraîné des consolidations structurelles du bâtiment. Au-delà de l'investissement public, ce projet structurant pour la reconquête du centre-historique, et qu'aucun investisseur privé n'aurait pu entreprendre seul, verra un investissement de plus 200 000 € du futur gérant pour l'aménagement et la décoration du lieu.

Plan de financement du projet – travaux phase 2

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant HT*	Taux	Montant
Travaux	127 799 €	Autofinancement de la commune	59 171 €	46,31 %	
		Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	68 628 €	53,69 %	
Total	127 799 €	Total	127 799 €		

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE**

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

Je soussigné(e) : Marie-Hélène THORAVAL

Maire de la Commune de : Romans-sur-Isère

sollicite une subvention d'un montant de : 68 628 €

auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
pour la réalisation du projet : Acquisition et rénovation d'un local commercial stratégique pour
l'implantation d'une activité de restauration ou de bar à thème – travaux phase 2

Cachet du demandeur :

Fait à : Romans-sur-Isère Le: 12 mars 2021

Nom et qualité du signataire : Marie-Hélène THORAVAL

Maire




Service : DAC adjoint
Références :

N° : DECI2021_116

Objet : Travaux de restauration de la maison du Mouton : signature d'une convention avec l'Etat, ministère de la culture, pour le versement d'une subvention de 254 339 euros

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le projet de restauration de la maison du Mouton ;

Considérant l'arrêté de permis de construire n° PC 026 281 20r0038 en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant la demande de subvention adressée à l'Etat, ministère de la culture, en date du 4 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Etat, ministère de la culture, pour le versement d'une subvention de 254 339 € à la Ville de Romans-sur-Isère pour les travaux de restauration de la maison du Mouton.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/05/2021

Envoyé en préfecture le 04/05/2021

Reçu en préfecture le 04/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210504-DECI2021_116-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_117
Objet : 212011 AC BDC FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE CHAUSSEE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fauchage et de débroussaillage des accotements des routes communales de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 1^{er} mars 2021 est paru sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le lot unique de la consultation,

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- Le Prix: 50 %
- La Valeur technique : 30%
- Les délais : 20%

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **SERPE SASU** est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant, avec Gazole non routier, de 25 896 € HT soit 31 075.20 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°212011 ayant pour objet le fauchage des accotements de voirie avec la société **SERPE SASU**, 130 Allée du Mistral, 84250 LE THOR ;

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande sont les suivants :

Montant minimum annuel : 30 000 € HT
Montant maximum annuel : 71 000 € HT

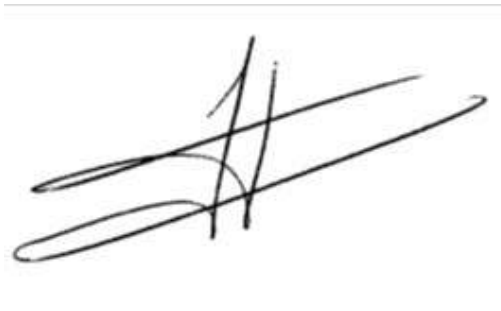
La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être éventuellement reconduit 2 fois 12 mois et ne pourra pas excéder 3 ans.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_118

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°19 - Madame Catherine SELLIER

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°19 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Catherine SELLIER de disposer au 12 mai 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

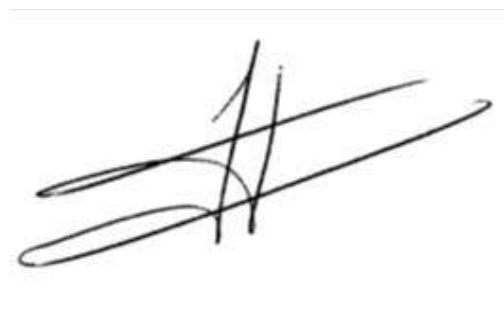
Article 1 : De louer à Madame Catherine SELLIER, par le biais d'un contrat de location, le box n°19 du parking FANAL à partir du 12 mai 2021 contre le paiement d'un loyer de 170,61 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_119

Objet : Contrat location parking FANAL_box n°2_Monsieur Joseph CASTOR

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°2 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur Joseph CASTOR de disposer au 12 mai 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

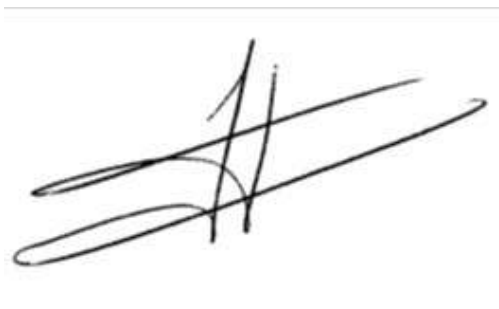
Article 1 : De louer à Monsieur Joseph CASTOR, par le biais d'un contrat de location, le box n°2 du parking FANAL à partir du 12 mai 2021 contre le paiement d'un loyer de 170,61 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_120

Objet : Reconstruction du boulodrome Emile GRAS : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est propriétaire de la parcelle cadastrée CO 676, d'une superficie de 7 821 m² correspondant au stade bouliste Emile GRAS, sise 52 avenue Jean MOULIN (entrée sur le site : 13 rue Emile GRAS) ;

Considérant que suite à l'effondrement de l'équipement en novembre 2019 en raison de chutes de neige exceptionnelles, la Ville va entreprendre la reconstruction d'un boulodrome d'une surface totale d'environ 1 550 m² qui comprendra :

- un hall d'accueil, des sanitaires publics et PMR, des espaces de convivialité avec une capacité de 50 personnes en réception officielle, un local « bureau / secrétariat », un espace de réunions modulable (15 à 25 personnes), 4 vestiaires joueurs (2 hommes et 2 femmes), 2 vestiaires arbitres (homme et femme), un local pour le délégué-arbitres, un local médical et contrôle anti-dopage, un local matériel sous la tribune, un local technique (chaufferie) ;
- une aire d'évolution de 8 jeux de dimensions règlementaires 27.50 m x 3.00 m ;
- des gradins fixes ou amovibles d'une capacité de 250 personnes.

Avec cette opération d'envergure, planifiée entre décembre 2021 et décembre 2022, pour un coût total d'environ 1 832 547.57 € HT, l'Association Sportive Bouliste Romane disposera de nouveau d'un magnifique outil, modernisé et aux normes actuelles, pour la pratique de haut-niveau (2 équipes en Elite 1), l'enseignement du sport-boules pour tout type de public et l'organisation de manifestations et compétitions de grande envergure.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Date d'obtention	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Taux (%) par rapport au montant total de l'opération
DSIL 2021			440 469 €	25 %
Conseil régional AURA :	ESTIMATIF	Dépôt dossier prévu été 2021	352 375 €	20 %
FINANCEMENTS PUBLICS :			792 844 €	45 %
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ			969 032,40 €	55 %
TOTAL (montant éligible pour les demandes de subvention) :			1 761 876,40 €	100,00 %
TOTAL OPERATION			1 832 547.57 €	

Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès du service urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : De signer tous les marchés publics liés aux travaux susvisés.

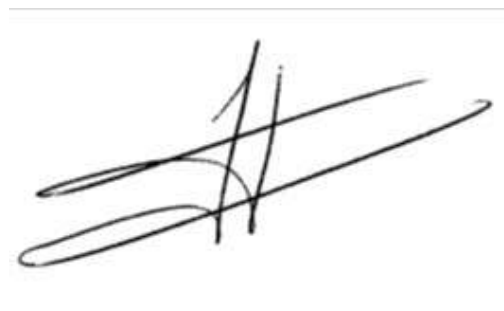
Article 2 : De solliciter auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme, toute subvention à son taux maximum, et de signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_121

Objet : Décision modificative de la Régie de Recettes n°50 - Sport et vie associative

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2020_195 du 19 Octobre 2020 instituant une régie de recettes : Sports et vie associative ;

Vu la décision DECI2020_032 du 3 Février 2021 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes : Sports et Vie Associative.

Article 2 : Cette régie est installée : 26 rue Magnard – 26100 Romans sur Isère ;
Cette régie possède un second lieu d'encaissement installé Villa Boréa – rue Descarte – 26100 Roman sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants sur le Budget Principal 01 :

- Frais d'inscription au programme sport santé,
- Autres animations sportives ou événements pilotés par la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- Location de matériel de fêtes,
- Location de salle.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Chèques atout cœur,
- Chèques mutuelle,
- Chèques sport,
- Prélèvements bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (formulaire pré-imprimé).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€ (mille deux cent euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Direction Commune des Finances, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

Article 13 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 14 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

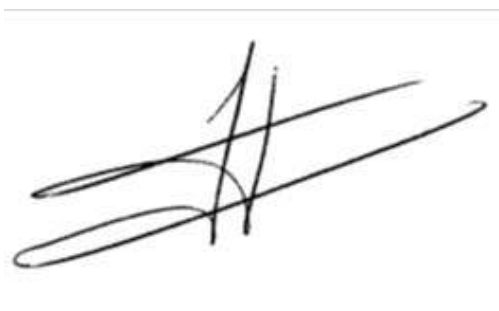
SLOW

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_121-AU

Article 15 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_122

Objet : Décision modificative de la régie de recettes n°3 : Musée

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 5 Juillet 1972 instituant une régie de recettes pour le musée ;

Vu les décisions en date du 31 Mai 2006, 11 Juillet 2006, 4 Octobre 2006, DECI2014/48 du 22 Mai 2014, DECI2015/32 du 2 Mars 2015, DECI2015/249 du 7 Décembre 2015, DECI2017/153 du 22 Juin 2017 et DECI2020/194 du 22 Octobre 2020 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes : Musée.

Article 2 : Cette régie est installée 8 Rue Saint Just – 26100 Romans-sur-Isère.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le Budget Principal :

- Droits d'entrée au musée,
- Publications culturelles, livres, catalogues d'exposition,
- Produits des services de documentation (photocopies, diapositives, ektachromes),
- Ventes d'ouvrages et d'articles précédemment vendus par l'association des amis du musée,
- Produits des locations d'audio-guide,
- Produits liés aux visites guidées et ateliers à destination des individuels,
- Produits proposés en boutique en lien avec le thème du musée (carterie, papeterie, articles en cuir, objets souvenirs...etc.),
- Billets Commun entre la cité de la chaussure et le Musée de la chaussure.

Article 4 : Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Chèques vacances, Pass'Région, Chèques cadeaux Pass'drôme, Top Dep'Art, Carte sénior plus, Pass'culture et formules assimilées,
- Paiements internet via PAYFIP.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket issu d'une caisse enregistreuse ou d'une facture.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès Direction Départementale des Finances Publics de la Drôme.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 300,00 € (trois cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 € (neuf mille euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Direction Commune des Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

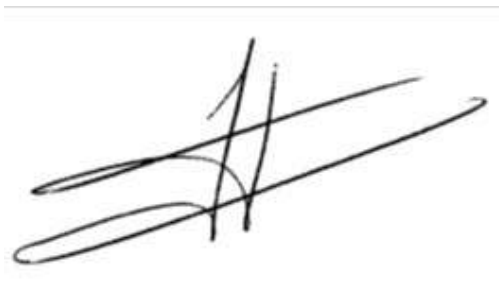
Article 13 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 14 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte ;

Article 15 : Le Maire et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_123
Objet : Décision d'abrogation de la régie d'avances n°39 - Courrier

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2013/85 du 13 Juin 2013 instituant une régie d'avances : Courrier ;

Vu la décision DECI2018/136 du 20 Juin 2018 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1 : La décision DECI2013/85 du 13 Juin 2013 instituant une régie d'avances : Courrier, est abrogée.

La décision DECI2018/136 du 20 Juin 2018 y portant modifications est également abrogée.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_123-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_124

Objet : Avenant 1 marché n°182179_AO Produits et matériels d'entretien – Lot n° 2 : Ouates et savons

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n° 182179_AO passé sous la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le lot n°2 de ce marché a été attribué le 05 mars 2019 à la société COMODIS située 95 rue Col du Rousset – ZA Porte du Vercors 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE ;

Considérant la nécessité de conclure l'avenant n°1 au marché n°182179_AO « Produits et matériels d'entretien– Lot n° 2 : Ouates et savons » pour prendre en compte certaines modifications de références du BPU. Ces modifications n'ayant aucune incidence financière ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°182179_AO « Produits et matériels d'entretien– Lot n° 2 : Ouates et savons » afin de prendre en compte la modification de 3 références du bordereau de prix unitaire suite à un changement de conditionnement et/ou de fournisseurs. Ces modifications n'ayant aucune incidence financière.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/05/2021

Par suppléance
La 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : FEM

N° : DEC12021_125

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la pratique sportive et de la vie associative ;

Considérant la mise à disposition d'équipements sportifs communaux aux différentes associations pour la réalisation de leur projet ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de signer les conventions définissant les modalités de la mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs pour la saison 2021 – 2022 avec les associations suivantes :

AKWEL, AMITC, APAJH, ARA, Artistique Rumba Club de Romans, ASPTT, ASPTT Badminton, Association Police Municipale, Association sportive collège Notre Dame des Champs, Association sportive collège Lapassat, Association sportive collège Debussy, Association sportive collège Malraux, Association sportive lycée Triboulet, Association sportive collège Triboulet, Association Romane de la Retraite Sportive, Association Sportive Bouliste Romane, Association Sportive Romane, Avenir de Romans, Chor'art, Centre de secours Principal, Centre de soin psychiatrique, Club Alpin Français, Club Omnisport ADAPEI Loisirs Adaptés 26, CROCO, Des Balles Ton Cirque, Dojo Romanais, DPSP, Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers des 2 Rives, Entente Athlétique Romanais Péageois, Escapade Club Romans, Fight Club 26, Gendarmerie Nationale, Génissieux Romans Basket, Hand Ball Romanais, Les Chanterelles, Les Touch A Tout, Maison Citoyenne N. Guichard, ORPA, PEPSS, Persévérante Sportive Romane, Plateforme d'Insertion par l'Humanaire et la Coopération, Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adoslescence, Rugby Club Romanais Péageois, Savat'OPoing, Sapeurs-pompiers de Romans, SDIS 26, Shotokan Karaté, SESSAD, Sporting Club, Training Basketball Céline Dumerc, Triathlon, Vélo Sprint Romanais Péageois, VRDR, Viet Vo Dao, Volley Ball Romanais, Zenkiryu.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

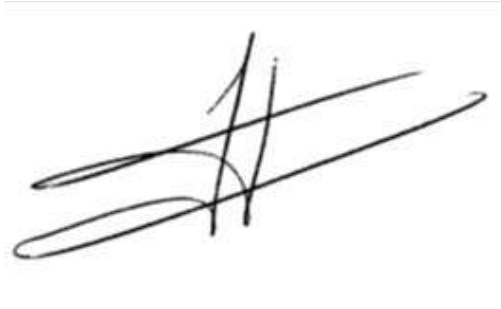
SLOW

ID : 026-212602817-20210510-DECI2021_125-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/05/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Cabinet du Maire
Références : MHT/MB/AF

N° : DECI2021_126

Objet : Frais d'hébergement de Monsieur Laurent Lagarde, formateur pour la formation des élus, montant : 90.95€

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère va participer à l'organisation d'une formation pour les élus le 7 mai 2021 en présence de Monsieur Laurent Lagarde, formateur ;

DECIDE

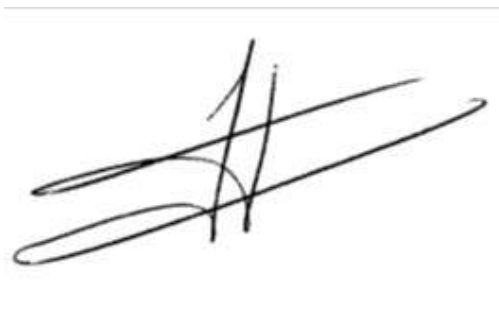
Article 1 : de prendre en charge les frais d'hébergement s'élevant à 90.95€.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/05/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2021_127

Objet : Cession de bois à titre onéreux

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'offre de La Forestière de l'Ubaye reçue via l'Office National des Forêts (ONF) le 13 janvier 2021 pour l'achat d'un lot de bois provenant d'une forêt communale ;

Considérant que la cession de bois à titre onéreux présente un intérêt économique ;

Considérant que l'ONF juge la proposition d'achat acceptable ;

DECIDE

Article 1 : De vendre à la Forestière de l'UBAYE un lot de bois situé en parcelles 2 et 4 de la forêt communale pour un volume estimé à 390 M3A (stères) au prix forfaitaire de 5 (cinq) Euros hors taxes par M3A.

Article 2 : La recette sera affectée au chapitre 70 : produits des services, du domaine et des ventes diverses.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/05/2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210510-DECI2021_127-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : DCA/ME

N° : DECI2021_128
Objet : 192164 - PRESTATION IMPRESSION ET FACONNAGE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de services pour la fourniture d'une revue de presse quotidienne (Print et Web) et d'une veille audiovisuelle pour la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1-3° et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 8 mars 2021 a été envoyé à 2 prestataires via la plateforme de dématérialisation AWS ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- le prix à 40% ;
- la valeur technique à 60%.

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise KANTAR est économiquement la plus avantageuse sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire d'un montant de 23 867€ HT soit 28 640.40€ TTC ;

Considérant que l'offre de l'entreprise KANTAR répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°202128 ayant pour objet « Fourniture d'une revue de presse quotidienne (Print et Web) et d'une veille audiovisuelle avec l'entreprise KANTAR : 60 avenue du Général de Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210525-DECI2021_128-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/05/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_129
Objet : Avenant 1 au marché 17_0185_AOF Fournitures scolaires

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché public n°17_0185_AOF « Fournitures scolaires » passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles 25, 33, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique la présente modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que ce marché a été attribué à la Société LACOSTE PAPETERIE – 15 allée de la Sarriette – ZA St Louis – 84250 LE THOR ;

Considérant la nécessité de conclure une modification n°1 au marché n°17_0185_AOF « Fournitures scolaires » ayant pour objet la prolongation la durée du marché initiale de 5 mois et 21 jours afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles pendant l'élaboration du nouveau marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché n°17_0185_AOF « Fournitures scolaires » relatif à la prolongation la durée du marché initiale de 5 mois et 21 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles pendant l'élaboration du nouveau marché.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210506-DECI2021_129-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 06/05/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Centre de Supervision Urbaine
Références : MHT/RG

N° : DECI2021_130

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des caméras détruites à la Monnaie

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la destruction de trois installations de vidéoprotection lors des violences urbaines d'avril 2021 ;

Considérant le GLTD du 04 mai 2021, concluant sur la nécessité de réhabiliter ces installations ;

Considérant la demande de la Préfecture à la Mairie, de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour obtenir le soutien financier de l'Etat sur la remise en l'état des caméras et leur sécurisation ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD pour la réhabilitation des installations de vidéoprotection détruites.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter le taux d'intervention maximale, soit 50%.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/05/2021

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210517-DECI2021_130-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_131

Objet : Fête de la pogne et de la raviole : préparation et animations

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la Fête de la Pogne et de la Raviole de s'apporter le concours de LB PRODUCTIONS tant au niveau de la préparation que de l'animation les jours de l'événement ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec :

LB Productions
15 rue du 8 mai
75 010 PARIS.

Article 2 : d'accepter de verser 15 500€ hors taxe pour l'animation des scènes culinaires les 11 et 12 septembre 2021 et 12 800€ hors taxe pour le consulting.

Article 3 : d'accepter de prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration pour deux personnes lors de l'événement et les frais de transport pour assister aux différentes réunions préparatoires.

Article 4 : d'accepter de payer des acomptes sur présentation de factures.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/05/2021

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210519-DECI2021_131-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DEC12021_132

Objet : Contrat de cession - spectacle MEMORY BOX, montant 1 400€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale, de conclure un contrat de cession du droit d'exploiter un spectacle ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter un contrat dans le cadre des prestations susmentionnées avec :
SCIC AS lez'Arts
Rue Marceau Brès
26 200 MONTELIMAR.

Article 2 : d'accepter la date du contrat du 13 juillet 2021.

Article 3 : d'accepter de verser au titre du contrat la somme de 1 400€ hors taxes.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les frais de transport, hébergement, restauration et catering de l'équipe technique et artistique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/05/2021

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210519-DECI2021_132-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_133
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER DAB N° 2021.0004 EN DATE DU 17.02.2021 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISÈRE / BUDGET PRINCIPAL

Le 17 février 2021, un véhicule de la société DIDIER, immatriculé DG 270 XK a endommagé quai Ulysse Chopin à Romans-sur-Isère, 8 lames de bois.

La remise en état des dommages a été chiffrée à la somme de 455.10 €.

La société DIDIER indemnise la collectivité de ce montant par chèque SOCIETE GENERALE N° 0017943 libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/05/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_134
Objet : Convention de prêt d'une Chaussure

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision 2019_69 en date du 20 mars 2019 portant sur une convention de prêt entre l'Établissement Public du Musée national du Sport ;

Considérant l'intérêt de prolonger la durée du prêt d'une chaussure par l'Établissement Public du Musée national du Sport au Musée International de la Chaussure ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt entre l'Établissement Public du Musée national du Sport représenté par madame Marie GRASSE, Directrice Générale, et le Musée International de la Chaussure.

Article 2 : d'accepter la durée de la convention du 15 mai 2021 au 31 octobre 2021, période à laquelle doit aussi s'ajouter le temps de transport aller/retour, d'emballage/désemballage, installation/désinstallation.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/05/2021

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210520-DECI2021_134-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : DCAMG - ME

N° : DEC12021_135

Objet : 202128 - FOURNITURE D UNE REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE ET D UNE VEILLE AUDIOVISUELLE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de services pour la fourniture d'une revue de presse quotidienne (Print et Web) et d'une veille audiovisuelle pour la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1-3° et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 8 mars 2021 a été envoyé à deux prestataires via la plateforme de dématérialisation AWS ;

Considérant la consultation lancée en lot unique ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- le prix à 40% ;
- la valeur technique à 60% ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise KANTAR est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°202128 ayant pour objet « Fourniture d'une revue de presse quotidienne (Print et Web) et d'une veille audiovisuelle avec l'entreprise KANTAR : 60 avenue du Général de Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Article 2 : De signer le marché pour un montant de 23 867€ HT soit 28 640.40€ TTC selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification, éventuellement reconductible 3 fois 12 mois.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Appui) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210520-DECI2021_135-AU

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/05/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-Sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_136

Objet : Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble l'Hermès A2

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble l'Hermès A2 entre Valence Romans Habitat et la commune de Romans-sur-Isère pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juin 2021 annexé à la présente ;

Vu l'état des lieux de la précédente convention réalisé le 12 juin 2019 annexé au projet de renouvellement de convention de location ;

Considérant que la Commune est locataire de ce local depuis le 1^{er} juin 2019 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de continuer à disposer de ce local afin de le mettre à disposition d'associations ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de location avec Valence Romans Habitat pour un local de 75 m² (un rez-de-chaussée de 35 m² et un sous-sol de 40 m²) dans l'immeuble l'Hermès A2, situé allée des Lavandes, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel de 98,56 € assorti d'un montant forfaitaire mensuel de 65,22 € de provision pour charges (chauffage collectif, désinfection et taxe d'enlèvement d'ordures ménagères).

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/06/2021

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210603-DECI2021_136-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2021_137

Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement frais de transport

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'édition 2020 de la Fête de la Pogne et de la Raviole et sa région invitée, la Normandie ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de prendre en charge les frais de transports des producteurs invités ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la prise en charge financière des frais de péage et de carburant sur justificatifs pour les producteurs suivants :

- EARL Cidre LEMASSON – Le Vaucher – 50 570 CAMETOURS pour un montant de 290.47€,
- Madeleine PASTUREL – 9 route d'Urville – 50 590 REGNEVILLE pour un montant de 331.01€,
- Huîtres Patrick LIRON – 34 rue des Loups de Mer – 50 560 GOUVILLE SUR MER pour un montant de 331.01€.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public).

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210601-DECI2021_137-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_138
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER DAB N° 2020007 EN DATE DU 30 AVRIL 2020 / VILLE DE ROMANS / DCBAG / BUDGET PRINCIPAL

Le 30 avril 2020, un tiers a eu un accident Avenue de la Libération à Romans-sur-Isère 26100 entraînant des dégâts sur le mobilier urbain. Pour obtenir l'indemnisation des dommages, une réclamation a été envoyée au tiers responsable. ALLIANZ, assureur de ce dernier a adressé un chèque à la Ville de Romans-sur-Isère, du montant des dommages, soit la somme de **8 697, 56 €**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/05/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_139

Objet : 11 rue Pêcherie : convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le bail commercial entre la Commune et Monsieur Patrick PERRICHON et ses différents renouvellements pour l'occupation du local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère à compter du 1^{er} mai 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Patrick PERRICHON de mettre fin à ce bail commercial dans le cadre de son départ à la retraite à compter du 1^{er} juin 2021 et de faire bénéficier Monsieur Ludovic LASSARAT, le repreneur de son activité de luthier, de la mise à disposition de ce local ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de louer le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère à Monsieur Ludovic LASSARAT par le biais d'une convention d'occupation précaire afin de lui permettre de perpétuer l'activité de luthier initié par Monsieur Patrick PERRICHON ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Ludovic LASSARAT, par le biais d'une convention d'occupation précaire, le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère à partir du 1^{er} juin 2021 contre le paiement d'une redevance mensuelle de 115,00 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

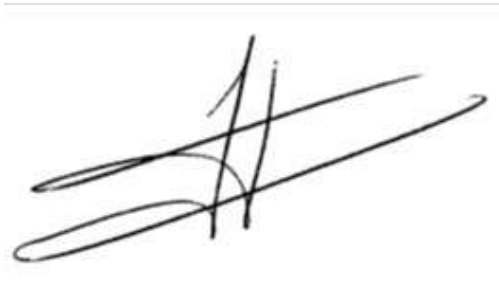
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210601-DECI2021_139-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/06/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_140

Objet : Avenant n° 3 marché de maîtrise d'œuvre n°183089 pour la construction d'un boulodrome couvert

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'arrêté n° 2020/534 du 13 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Henri CHAMBRIS, Directeur des Sports et de la Vie Associative ;

Considérant la décision n°143 du 24 juin 2019 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 183089 pour la création d'un boulodrome couvert ;

Considérant la décision n°212 du 23 octobre 2020 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 183089 pour la création d'un boulodrome couvert ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour rémunérer la maîtrise d'œuvre pour les modifications au contenu du programme qui ont été apportées à l'initiative du maître de l'ouvrage (cabane de marque, local distributeur de boissons, augmentation éclairage halle sportive, installation panneaux de score, modification local anti-dopage), dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 183089 pour la création d'un boulodrome couvert au parking ouest des Etournelles à Romans-sur-Isère (26100) ;

DECIDE

Article 1 : Comme aux termes de l'acte d'engagement, la rémunération du maître d'œuvre était fixée à un pourcentage fixe de 9,67 % du coût prévisionnel des travaux, ce pourcentage a été appliqué au coût des travaux supplémentaires ayant nécessité une prestation effective de la maîtrise d'œuvre, soit $68\,252,40 \text{ €} \times 9,67 \% = 6\,600 \text{ € TTC}$.

Article 2 : La rémunération définitive est calculée comme suit :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 635,50 €
- Montant TTC : 71 562,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 500 €
- Montant TTC : 6 600 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 : 7,4 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 79 640 €
- Montant TTC : 95 568 €

Articles de l'AE valant CCAP modifiés : n° 21. Aucune autre clause n'est modifiée.

Il est expressément stipulé que le titulaire renonce à tout recours aux fins d'indemnisation d'un éventuel préjudice pour modification dans la consistance du projet.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Henri CHAMBRIS,
Directeur des Sports et de la Vie Associative,

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2021_141

Objet : Job'Up édition 2021 : candidature à l'appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2021-2022 » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer des conditions optimales et innovantes de rencontre entre les entreprises et les chercheurs d'emplois ;

Considérant l'événement Job'Up comme une composante de la dynamique d'attractivité et de développement territorial sur la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant le succès croissant de Job'Up depuis sa création, tant quantitativement par le nombre de visiteurs et d'entreprises que qualitativement par la satisfaction manifestée par les participants et les partenaires du secteur de l'emploi et de la promotion des entreprises du bassin romanais ;

Considérant l'attention portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'emploi, l'innovation et le développement économique ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre de sa politique d'attractivité, est autorisée à répondre à l'appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2021-2022 » - Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation aux fins d'un co-financement de l'édition 2021 de Job'Up.

Article 2 : Le coût du projet a été estimé à 8 300 €. La collectivité sollicitera une subvention de 2 500 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation.

Article 3 : Le partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation sera concrétisé par la signature d'une convention.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_141-AU

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

Par suppléance,
la 1^{ère} Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction commune des contrats publics
Références : AL

N° : DECI2021_142

Objet : 213039 CREATION D'UN PUITTS D'EXPLOITATION ET REALISATION D'UN POMPAGE D'ESSAI

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Considérant la nécessité de réaliser, des travaux pour la création d'un puits d'exploitation et la réalisation d'un pompage d'essai sur le champ captant des Jabelins à Romans sur Isère ;

Considérant la convention signée le 24 décembre 2020 entre la ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo, actant que la compétence de la gestion du service public d'eau potable a été déléguée à la ville de Romans-sur-Isère ; que ladite convention est valable du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant que l'acheteur a décidé de passer le présent marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique (ASAP) publiée au Journal Officiel le 8 décembre 2020 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès de l'entreprise PAYEN Gilbert – Forage de puits via la plateforme de dématérialisation AWS du 13 avril 2021 au 20 avril 2021 à 17 h 00 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière de l'offre reçue pour ledit marché ;

Considérant que l'offre de l'entreprise PAYEN répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget annexe de l'Eau de 2021 sous le chapitre 20 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°213039 ayant pour objet des travaux pour la création d'un puits d'exploitation et la réalisation d'un pompage d'essai sur le champ captant des Jabelins à Romans-sur-Isère avec :

- L'entreprise PAYEN Gilbert – Forage de puits 6 rue du Buis 26140 ANNEYRON pour un montant de 64 930 € HT soit 77 916 € TTC

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 026-212602817-20210526-DECI2021_142-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/05/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Centre Technique Communal,
Cédric MEJEAN

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_143
Objet : Marché 213054 - RENOVATION DE LA MAISON CITOYENNE A ROMANS SUR ISERE - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique communal ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la rénovation de la maison citoyenne suite à l'incendie du bâtiment et la démolition de l'immeuble contiguë les Zinnias Place Berlioz à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché initial N° 203191 a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 25/02/2021 au Dauphiné libéré et sur le profil acheteur de la ville de Romans sur Isère ;

Considérant que pour le lot N°5 « Chauffage Ventilation Plomberie», aucune offre n'a été déposée avant la date limite de remise des offres ; que cette circonstance a justifié pour ce lot le recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès de l'entreprise EQUIPEMENT TECHNIQUE via la plateforme de dématérialisation AWS du 30 avril 2021 au 5 mai 2021 à 12 h 00 ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière de l'offre pour ledit marché ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°213054 ayant pour objet des travaux pour la rénovation de la maison citoyenne suite à l'incendie du bâtiment et la démolition de l'immeuble contiguë les Zinnias Place Berlioz à Romans-sur-Isère et spécifiquement, les travaux concernant le chauffage, la ventilation et la plomberie avec :

- L'entreprise **EQUIPEMENT TECHNIQUE** Rue Paul Louis Heroult 26100 ROMANS-SUR-ISERE pour un montant de **26 002.73 € HT soit 31 203.28 € TTC**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/05/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Centre Technique communal,
Cédric MEJEAN

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_144

Objet : MARCHÉ N°203073 AC OUVRAGES D'ART - AVENANT DE TRANSFERT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande N° 203073 ayant pour objet l'entretien et la réparation des ouvrages d'art de la commune de Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2131-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_251 du 8 décembre 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL – ETS RESIREP ST ETIENNE SAS (42290 SORBIERS) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC annuel et un montant maximum annuel de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC ;

Considérant l'opération de cession partielle de fonds de commerce de la société EIFFAGE GENIE CIVIL– ETS RESIREP ST ETIENNE SAS, titulaire du marché, à la société AEVIA France Sud Rhône Alpes, 4 rue Jean Berthon - 42290 SORBIERS (SIRET : 350 399 101 00137) intervenue le 30 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 au marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL– ETS RESIREP ST ETIENNE SAS, portant transfert dudit marché à l'entreprise société AEVIA France Sud Rhône Alpes. L'avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210527-DECI2021_144-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/05/2021

Par suppléance,
la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_145

Objet : MARCHÉ N°193121 - CONSTRUCTION D'UN PETANQUODROME - LOT N°2 / AVENANT N°1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N° 193121 ayant pour objet la construction d'un pétanquodrome à Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_083 du 28 avril 2020 autorisant la signature dudit marché pour le lot n° 2 « Gros Œuvre » avec la société : FERLAY ET FILS (75 rue des entrepreneurs, 26300 MARCHES) pour un montant de 200 954,22 € HT soit 241 145,06 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations modificatives ou supplémentaires au titulaire du marché;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité d'installer une cuve ainsi que les réseaux s'y afférant (tranchées, regards et canalisations) permettant le raccord au réseau global d'évacuation des eaux pluviales; que les prestations initialement prévues pour gérer ces travaux, à savoir un puits filtrant, ne correspondent pas aux impératifs de terrain ;

Considérant que par ailleurs, eu égard à la nature desdits travaux, notamment la réalisation de tranchées, le maître d'ouvrage a également décidé la mise en place de fourreaux supplémentaires pour le raccordement à la fibre ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 audit marché à intervenir avec l'entreprise FERLAY ET FILS aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 15 295,00 € HT soit 18 350,40 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 216 249,22 € HT soit 259 499,06 € TTC (variation de 7,61 %).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 026-212602817-20210528-DECI2021_145-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/05/2021

Par suppléance,
la 1ère Adjointe,
Nathalie BROSSE

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_146

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le maire de Romans-sur-Isère ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 sur les modalités de mise en œuvre du droit à la protection fonctionnelle des agents et délégation de l'attribution de la protection fonctionnelle au Maire ou son représentant ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2021/000546 de l'agent William REY pour des faits d'outrage et de menace contre une personne chargée d'une mission de service public ;

Considérant la demande de l'agent William REY de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur William REY.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/06/2021

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210601-DECI2021_146-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_147
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2021/001736 de l'agent Paul-André FOURNIER pour des faits de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Paul-André FOURNIER de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

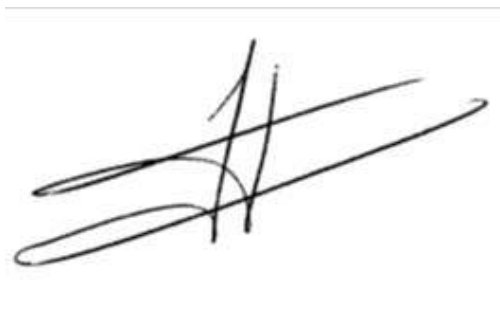
Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Paul-André FOURNIER.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/06/2021



Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210603-DECI2021_147-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_148

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2021/001736 de l'agent Romain THOUE pour des faits de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Romain THOUE de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Romain THOUE.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_148-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_149

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°6 - Monsieur Julien SEIGNOBEAUX - Dégrèvement

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n°2020-235 en date du 20 novembre 2020 pour la location du box n°6 du parking FANAL à Monsieur Julien SEIGNOBEAUX à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Julien SEIGNOBEAUX a informé la Commune de la défectuosité de la porte du box n°6 du parking FANAL le 8 janvier 2021 ;

Considérant qu'il a été proposé à Monsieur Julien SEIGNOBEAUX de changer de box mais que ce dernier a finalement décidé de résilier son contrat pour la date du 26 février 2021 ;

Considérant que Monsieur Julien SEIGNOBEAUX demande un dégrèvement sur son loyer compte-tenu du fait qu'il n'a pu user de son box convenablement ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder à Monsieur Julien SEIGNOBEAUX un dégrèvement d'un montant de 33,11 € pour le paiement de son dernier loyer, cette somme correspondant à la différence de loyer entre une place de stationnement et un box pour la période du 8 janvier au 25 février 2021, le 8 janvier étant la date à laquelle la Commune a été informée de la défectuosité de la porte du box.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_149-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_150
Objet : Escales estivales 2021: marchés nocturnes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté d'animer la Ville, l'évènement Escales Estivales aura lieu du 16 juin au 19 septembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de cet évènement deux marchés estivaux en nocturne font partie des animations ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de deux marchés estivaux sur les places Maurice Faure et Perrot de Verdun les vendredis 18 juin 2021 et 23 juillet 2021.
Ces marchés s'effectueront en nocturne et l'ouverture au public, pour ces deux dates, sera de 17h00 à 22h00.

Article 2 : de fixer le montant de l'emplacement à 20.00 € TTC par marché.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_150-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_151

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°12 - Monsieur Anthony COURBON-PASQUALINI

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°12 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur Anthony COURBON-PASQUALINI de disposer au 4 juin 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

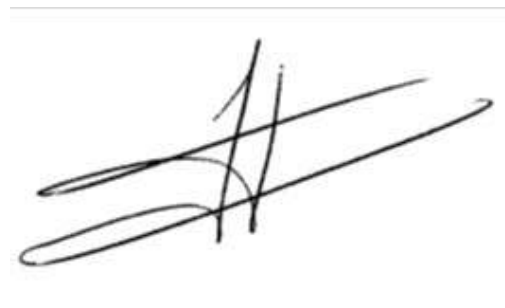
Article 1 : De louer à Monsieur Anthony COURBON-PASQUALINI, par le biais d'un contrat de location, le box n°12 du parking FANAL à partir du 4 juin 2021 contre le paiement d'un loyer de 201,55 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_151-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_152
Objet : Contrat location parking FANAL - place n°45 - SARL ANCONA

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°45 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de la SARL ANCONA de disposer au 4 juin 2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

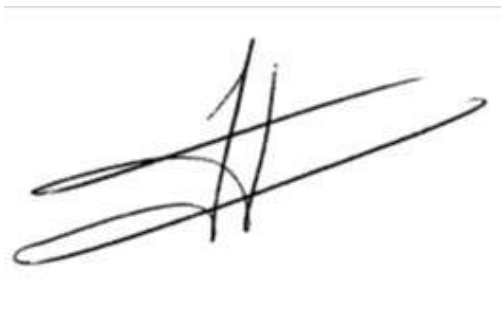
Article 1 : De louer à la SARL ANCONA, représentée par Monsieur Anthony COURBON-PASQUALINI, par le biais d'un contrat de location, la place n°45 du parking FANAL à partir du 4 juin 2021 contre le paiement d'un loyer de 110,97 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_152-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_153
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2019/003275 de l'agent Rémi DUSSERT pour des faits d'outrage et de rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Rémi DUSSERT de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

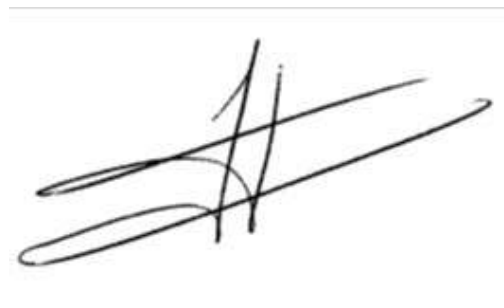
Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Rémi DUSSERT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_153-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : MHT/CG/IG

N° : DECI2021_154

Objet : Convention d'occupation temporaire le 18 juin 2021 par le Secours Populaire de la parcelle BH 574 - Rue Pierre Curie à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que le SECOURS POPULAIRE, domicilié Rue Pierre Curie, 26100 Romans-sur-Isère organise une braderie de vêtements le 18 juin 2021 ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public sur la parcelle BH 574, rue Pierre Curie à Romans-sur-Isère ;

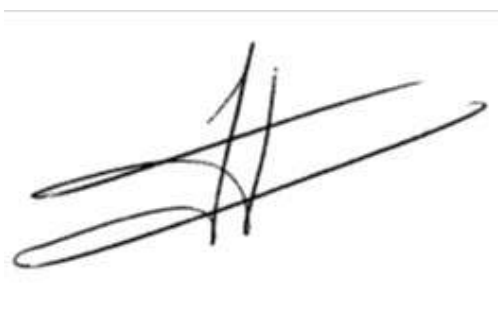
DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Patrice BRETIERE, Président du SECOURS POPULAIRE, une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, le 18 juin 2021 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_155

Objet : Fête Nationale 2021 / droit de cession d'un spectacle / The Memory Box, montant: 1 477 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations de la Fête Nationale à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle The Memory Box ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec SCIC AS Lez'Arts – collectif d'artistes du spectacle vivant, Hôtel de ville, 07400 Le Teil, représentée sa présidente, Laetitia Mas.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 13 juillet 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 1 477 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_155-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_156

Objet : Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Festival des Chapelles, montant: 2 200 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Muzik' 2021 à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le temps des cerises dans le cadre du Festival des Chapelles ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec l'association Tetraktys, 7 rue Principale, 25320 Rancenay, représentée par sa présidente, Martine Benedini.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 15 juillet 2021, sous le kiosque à musique, place Jules Nadi à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport montant net de 2 200 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_156-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_157

Objet : Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Pop sings U2, montant: 650 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Musik' 2021 à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Pop sings U2 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec l'association Artdecom, 2 impasse de la Barquette, 34200 Sète, représentée par son président, Gabriel Burlet.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 29 juillet 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 650 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_157-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_158

Objet : Je Dis Musik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Clown Sonata, montant: 622,60 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Musik' 2021 à Romans, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Clown Sonata ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec la Compagnie Juste à Temps, 23/25 avenue de la mairie, 43000 Espaly-Saint-Marcel, représentée par sa présidente, Nicole Brun.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 5 août 2021, place Perrot de Verdun à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 622,60 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_158-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_159

Objet : Je Dis Musik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Joao Selva, montant: 2 637,5 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Musik' 2021 à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Joao Selva ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec l'association Premier Jour, 1 rue Saint-Eloi Apt B11, 73100 Aix les Bains, représentée par son président, Jean-Paul Loison.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 5 août 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 2 637,5 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_159-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned within a rectangular frame.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références : MHT/LL/CLS

N° : DECI2021_160

Objet : Je Dis Musik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Davy Santiago, montant: 1 200€ TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Musik' 2021 à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Davy Santiago ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec l'association Passion Musique, 15 avenue du Général de Gaulle, 26300 Bourg-de-Péage, représentée par sa présidente, Sandrine Salmeron.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 12 août 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 1 200€ TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_160-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_161

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2021/001820 de l'agent Romain THOUE pour des faits d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Romain THOUE de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Romain THOUE.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/06/2021

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210604-DECI2021_161-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LSC

N° : DECI2021_162

Objet : Droit de cession d'un spectacle, montant: 1 688 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des « Je Dis Musik », de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Thaïs Lona ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec Yuma Productions, 94 rue Saint Lazare, 75 009 Paris, représentée par son directeur général, Eric Bellamy.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 1^{er} juillet 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport, le montant net de 1 688 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/06/2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210608-DECI2021_162-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_163

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association Les Chanterelles au 10 rue Gaillard

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cas de la mise à disposition de locaux municipaux qu'un cadre soit donné ;

Considérant qu'il est utile pour la commune de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux afin de régir les relations entre elle et ses locataires ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 et pour le local suivant :

* 10 Rue Gaillard à Romans-sur-Isère

Article 2 : Ces locaux accueilleront l'association suivante en vue du stockage de leurs costumes :

* LES CHANTERELLES

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/06/2021

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210609-DECI2021_163-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_164

Objet : MARCHÉ N°193121 - CONSTRUCTION D'UN PETANQUODROME - LOTS 4 ET 7 AVENANT N°1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché N° 193121 ayant pour objet la restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte à construction d'un boulodrome couvert à Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_083 du 28 avril 2020 autorisant la signature dudit marché avec la société :

- Pour le lot n°4 « Menuiserie extérieures alu, serrurerie », Offre de base et variante 1 : ALAIN MERLE ET FILS, Avenue Chanoine Jules Chevalier, 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 70 006,00 € HT soit 84 007,20 € TTC (dont 7 550,00 € HT, 9 060,00 € TTC pour la variante).
- Pour le lot n°7 « Electricité courants forts et courants faibles » : PIERRE CHATTE, ZA Les Petits Champs, 26120 MONTELIER pour un montant de 58 451,91 € HT soit 70 142,29 € TTC.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires aux titulaires des lots 4 et 7 dudit marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité d'optimiser le confort d'usage et de fonctionnement de l'équipement en effectuant des travaux complémentaires et modificatifs ; que ces travaux consistent en l'ajout d'une porte de service et au changement d'une échelle à crinoline (lot 4) ; que par ailleurs ils visent à améliorer le système d'éclairage ainsi que la sonorisation et à supprimer le poste d'installation TV (lot 7) ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 audit marché à intervenir aux conditions suivantes :

Pour le lot n°4, avec l'entreprise ALAIN MERLE ET FILS :

- Augmentation du montant dudit marché de 2 240,00 € HT soit 2 688,00 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 72 246,00 € HT soit 86 695,20 € TTC (variation de 3,20 %).

Pour le lot n°7, avec l'entreprise PIERRE CHATTE :

- Augmentation du montant dudit marché de 6 264,98 € HT soit 7 517,97 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 64 716,89 € HT soit 77 660,27 € TTC (variation de 10,72 %).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/06/2021

Madame le Maire,
Marie-Hélène THORAVAL

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_165

Objet : Convention d'entretien de la gare multimodale entre la ville de Romans et Valence Romans Déplacements Citéa

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L.21222-22, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces extérieurs du tènement de la gare multimodale, pour un montant annuel de 13 922 € fixé au 1^{er} mars 2021 selon la convention annexée.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 10/06/2021

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210610-DECI2021_165-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère